



Vue du ciel d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2018-06

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2018

ARRETES

SA/ARVA2018-04	CONSEIL MUNICIPAL - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Lucienne FORVEILLE - Adjointe
ECCF/ARVA2018-05	ETAT-CIVIL - Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat-Civil à un conseiller municipal
AREGL/ARVA2018-279	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux - Diverses voies - Du lundi 18 juin 2018 au samedi 7 juillet 2018
AREGL/ARVA2018-315	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue d'Estienne d'Orves - Vendredi 6 juillet 2018
AREGL/ARVA2018-336	POLICE - Arrêté municipal refusant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public - Idées Intérim - 55 rue de Bretagne à Alençon
AREGL/ARVA2018-369	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Diverses rues - Du lundi 13 août 2018 au vendredi 7 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-374	POLICE - Réglementation du stationnement - Travaux de désherbage sur diverses voies - Du mardi 28 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-379	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux - Avenue Wilson - Du mardi 21 août 2018 au mardi 11 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-380	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux - Rue Saint Blaise - Du lundi 3 au vendredi 14 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-381	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux - Rue Anne-Marie Javouhey - Du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-388	POLICE - Autorisation d'ouverture au public - Extension du Conservatoire à rayonnement départemental - 13 rue Charles Aveline - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-389	POLICE - Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation sportive - Gymnase Louvrier - Samedi 22 septembre 2018 - Samedi 13 octobre 2018 - Samedi 3 novembre 2018 et samedi 10 novembre 2018 - Samedi 1 ^{er} décembre 2018 et samedi 15 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-391	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue de Vicques - Du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 21 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-392	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Diverses voies - Du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-393	POLICE - Réglementation du stationnement et de la circulation - Galopades du patrimoine - Place Foch - Du jeudi 13 septembre 2018 au samedi 15 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-394	POLICE - Réglementation du stationnement - Salon « Métiers d'art, Métiers passion » - Place Foch - Du vendredi 28 septembre 2018 au dimanche 30 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-395	POLICE - Réglementation du stationnement - Mise en place d'une remorque - Place du palais - Du vendredi 14 septembre 2018 au lundi 17 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-396	POLICE - Réglementation du stationnement - Rue Pierre et Marie Curie
AREGL/ARVA2018-397	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Henri Guillaumet - Du vendredi 21 septembre 2018 au lundi 8 octobre 2018

AREGL/ARVA2018-398	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue des grandes Poteries et rue des petites Poteries - Du mardi 25 septembre 2018 au mercredi 26 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-399	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Sente des Larrons - Du lundi 17 septembre 2018 au mardi 16 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-400	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue du Jeudi et Place à l'Avoine - Mardi 25 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-401	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Bureaux du CICAS - Galerie du Pont Neuf - 24 à 26 rue du Pont Neuf - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-402	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête du sport 2018 - Parc des promenades - Rue Balzac et rue Alexandre 1 ^{er} - Samedi 15 septembre 2018 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-403	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement « l'Orient » - 8 cours Clemenceau - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-404	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Restaurant Steakhouse 61 - ZAC Les portes de Bretagne - Rue de Bretagne à Alençon
AREGL/ARVA2018-405	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Bar Pouce - 3 Place Poulet Malassis - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-406	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement « Delice Doner » - 30 avenue du Général Leclerc - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-407	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public « Audition mutualiste » - 172 rue de Bretagne à Alençon
AREGL/ARVA2018-408	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - UDAF de l'Orne - 82 rue Saint Blaise à Alençon
AREGL/ARVA2018-409	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Café resto Saint Leo - 2 rue Saint Léonard - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-410	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement La Fabrique - 161 Grande rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-411	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Au rendez-vous des promeneurs - 5 Place Candie - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-412	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Café de la Pyramide - 89 rue Saint Blaise - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-413	POLICE - Arrêté municipal refusant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public - Idées Interim - 55 rue de Bretagne à Alençon - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-414	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux - Rue Philippe Lebon - Du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-415	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux - Rue de la fuie des vignes - Du lundi 24 septembre 2018 au mardi 23 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-416	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux - Rue de l'Homel - Jusqu'au mercredi 19 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-417	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue de Bretagne et rue d'Alençon - (Condé sur Sarthe) - Du jeudi 20 septembre 2018 au jeudi 4 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-418	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête de la Saint Fiacre - Samedi 22 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-419	POLICE - Réglementation du stationnement. Place Poulet Malassis - Concert association Raffal - La Halle aux Toiles - Le samedi 13 octobre 2018

AREGL/ARVA2018-420	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux – 58 boulevard Lenoir Dufresne – Du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-421	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public – Magasin Optic 2000 – 62 Grande rue – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-422	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement du public – Commerce Beauplet – Rue François Arago – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-423	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux - Rue Barillet – Du lundi 1 ^{er} octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-424	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux – Rue Pierre de Coubertin – Du lundi 1 ^{er} octobre 2018 au mercredi 3 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-425	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux – Diverses rues – Du lundi 1 ^{er} octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-426	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux – Rue de Sarthe et rue du Château – Du lundi 1 ^{er} octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018
AREGL/ARVA2018-427	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux – Rue chemin de haut éclair – Du lundi 1 ^{er} octobre 2018 au mardi 2 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-428	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux – Rue de la fuie des vignes – Du lundi 1 ^{er} octobre 2018 au jeudi 4 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-429	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux – Rue de la cave aux bœufs et rue aux sieurs – Jusqu'au vendredi 5 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-430	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux – 90 rue de Villeneuve – Du mardi 2 octobre 2018 au jeudi 4 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-431	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux – Rue Cazault – Du mardi 2 octobre 2018 au lundi 22 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-432	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux – Avenue de Basingstoke – Du mardi 2 octobre 2018 au jeudi 4 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-433	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Déménagement au 26 rue du Jeudi – Lundi 8 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-434	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux – Rue d'Argentan et rue L. Carnot – (Alençon et Damigny) – Du jeudi 4 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018
AREGL/ARVA2018-435	POLICE – Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement l'Aquarius – 3 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-436	POLICE – Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Oh Five – 66-68 Grande rue – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-437	POLICE – Réglementation de la circulation – Rond-point – Bld République/Avenue Rhin et Danube – Le vendredi 28 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-438	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Place de la 2 ^{ème} DB – Rue du Mans – Rue Sulpice – Mardi 2 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-439	POLICE – Réglementation de la circulation – Place de la Résistance – Alençon
AREGL/ARVA2018-440	POLICE – Réglementation de la circulation – Place du Champ Perrier – Alençon
AREGL/ARVA2018-441	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue d'Argentan – Du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-442	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue du 31 ^{ème} RIT – Du lundi 8 octobre 2018 au samedi 27 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-443	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Tirouflet – Du lundi 8 octobre 2018 au mardi 6 novembre 2018

AREGL/ARVA2018-444	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Le choix funéraire - 100 avenue du Général Leclerc - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-445	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Centre aquatique Alencéa - Rue de Villeneuve - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-446	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de désherbage sur diverses voies - Du mercredi 10 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018
AREGL/ARVA2018-447	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue de l'Homel - Jusqu'au vendredi 28 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-448	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Prestation de levage avec grue automotrice et camions contrepoids - Quai Henri Dunant - Mercredi 10 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-449	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Lancrel, Boulevards Colbert et Mezeray - Du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

N°	OBJET
20181001-001	COMMERCE Accompagnement financier des commerçants du cœur de Ville et de la Place du Point du Jour pendant la durée des travaux de réaménagement - Modification du règlement - Adoption du modèle de protocole transactionnel
20181001-002	COMMERCE Aide à l'implantation des commerces
20181001-003	FINANCES Décision Modificative n° 3 - Exercice 2018
20181001-004	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Point sur la rentrée scolaire
20181001-005	SPORTS Création d'un terrain de football à 5 en synthétique - Modification et validation du plan de financement
20181001-006	SPORTS Subvention 2018 aux associations sportives - 2ème répartition du fonds de réserve
20181001-007	SPORTS Soutien aux événements sportifs - 5ème répartition
20181001-008	SPORTS Subvention au Comité de l'Orne d'Athlétisme pour l'acquisition d'un chronomètre électronique
20181001-009	SPORTS Soutien à l'animation sportive - Association Sportive du Golf de l'Hippodrome - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat de projet 2018-2019
20181001-010	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Création de produits dérivés "Dentelle d'Alençon" - Prix de vente
20181001-011	URBANISME Lotissement communal Portes de Bretagne - Validation d'un prix de cession
20181001-012	URBANISME Travaux d'aménagement du Lotissement communal Portes de Bretagne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché

20181001-013	STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE Marché 2013/83V - Remplacement du matériel de contrôle et de péage du parking souterrain de la Halle aux Toiles et maintenance des matériels - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n°1
20181001-014	STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE Exonération du paiement des Droits de Place pour les terrasses et étalages situés en zone de travaux

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

DFB/DECVA2018-09	REGIE DE RECETTES – Affaires culturelles
DFB/DECVA2018-12	DIVERS – Rétrocession de concession – Mme Maryline LE GUERN née BOUTEILLER

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

N°	OBJET
20181015-001	FINANCES Débat d'Orientation Budgétaire - Budget Primitif 2019
20181015-002	FINANCES Ville d'Alençon - Admission en non valeur
20181015-003	CONSEIL MUNICIPAL Présentation du bilan d'activité des services de la Communauté urbaine d'Alençon - Année 2017
20181015-004	CONSEIL MUNICIPAL Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif - Année 2017
20181015-005	CONSEIL MUNICIPAL Transaction avec le Cabinet de géomètre Guillerminet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un protocole transactionnel
20181015-006	COOPERATION INTERCOMMUNALE Modification des compétences exercées par la Communauté Urbaine - Intégration d'un boulodrome couvert au sein de la compétence "Equipements sportifs"
20181015-007	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs
20181015-008	PERSONNEL Convention de prestation du Service de Médecine de Prévention entre le Conseil Départemental de l'Orne et la Ville d'Alençon
20181015-009	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE Evolution de l'organisation, des modalités et du fonctionnement des Conseils Citoyens - Modification de la Charte des Conseils Citoyens et de l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal
20181015-010	COMMERCE Accompagnement financier des commerçants du coeur de Ville et de la Place du Point du Jour pendant la durée des travaux de réaménagement - Nouvelles attributions
20181015-011	COMMERCE Association Love Alençon - Versement d'un complément de subvention dans le cadre de l'organisation d'une parade de Noël
20181015-012	COMMERCE Instauration d'une aide spécifique à la réhabilitation de Monuments Historiques
20181015-013	ECONOMIE Projet de création d'une Maison des Familles par l'Union Départementale des Associations Familiales - Attribution d'une aide financière

20181015-014	ETAT-CIVIL Installation d'une cabine photographique à destination des administrés - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la Société Photomaton
20181015-015	SPORTS Marché de maîtrise d'oeuvre n° 2017/04900V - Ancien Restaurant Inter Entreprises d'Ecouves - Réhabilitation des locaux en salles de boxe et haltérophilie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
20181015-016	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Projet d'acquisition par la Communauté Urbaine d'un voile de mariée en dentelle d'Alençon - Attribution d'un fonds de concours par la Ville d'Alençon
20181015-017	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Animations de fin d'année 2018 - Tarifs d'accès aux concerts - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de dépôt de billetterie avec l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon
20181015-018	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Animations de fin d'année 2018 - Subventions d'aide à projet dans le cadre de l'organisation de concerts - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer des conventions de partenariat
20181015-019	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Les Ouranies Théâtre" - Subvention d'aide à projet dans le cadre du spectacle "Au-dedans l'Univers" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat
20181015-020	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Le Chœur d'Orphée" - Subvention d'aide à projet dans le cadre du spectacle "Les Fêtes d'Orphée" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat
20181015-021	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Mouvement Hip-Hop" - Subvention d'aide à projet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat
20181015-022	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Compagnie Arthur Plasschaert - Subvention d'aide à projet dans le cadre des commémorations de l'armistice de 1918
20181015-023	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS "La Luciole" Scène de Musiques Actuelles (SMAC) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021
20181015-024	RELATIONS INTERNATIONALES Comité de Jumelage Alençon-Koutiala - Subvention d'aide à projet dans le cadre du soutien à l'Ecole Amasourds
20181015-025	POLITIQUE DE LA VILLE Subventions Plan d'Actions Territorialisé - Programmation 2018 - 1ère répartition du fonds de réserve
20181015-026	VIE ASSOCIATIVE Marché n°2018/47V - Insertion et qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre
20181015-027	VIE ASSOCIATIVE Subventions 2018 aux associations - 2ème répartition du fonds de réserve
20181015-028	VIE ASSOCIATIVE Subvention à l'Association Forage Mali - évènement "Les 35 ans de l'Association"
20181015-029	AMENAGEMENT URBAIN Société Publique Locale d'Alençon - Projet de requalification des espaces urbains du centre-ville - Revalorisation du budget global de l'opération suite aux aléas rencontrés en cours de réalisation du chantier - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 4 à la convention de mandat
20181015-030	AMENAGEMENT URBAIN Société Publique Locale d'Alençon - Réhabilitation d'un hôtel particulier Rue du Temple en vue d'y installer le Centre Communal d'Action Sociale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 3 à la convention de mandat

20181015-031	BÂTIMENTS Contrôles périodiques et maintenance des extincteurs ainsi que la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté urbaine d'Alençon ainsi que l'accord-cadre
20181015-032	BÂTIMENTS Prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché
20181015-033	BÂTIMENTS Maintenance préventive et corrective de système de sécurité incendie de catégorie A et B - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché
20181015-034	BÂTIMENTS Fournitures de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et d'investissements réalisés par les agents municipaux sur le patrimoine - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre à bons de commande
20181015-035	BÂTIMENTS Extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Application de pénalités de retard aux entreprises Poixblanc Charpentes et Eiffage Construction
20181015-036	URBANISME Rééquilibrage des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer des avenants n°1 aux conventions et au marché n° 2016/105V
20181015-037	GESTION IMMOBILIERE Acquisition d'un bien immobilier auprès de la Communauté urbaine d'Alençon
20181015-038	GESTION IMMOBILIERE Acquisition de terrain - Chemin de Haut Eclair
20181015-039	GESTION IMMOBILIERE Réservoir Rue des Châtelets - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du fonds friche
20181015-040	GESTION IMMOBILIERE Ilôt Tabur - Rétrocession du site par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) à la Collectivité
20181015-041	GESTION IMMOBILIERE Cession de 5 appartements situés Impasse des Tisserands au profit du Logis Familial
20181015-042	GESTION IMMOBILIERE Acquisition d'une partie de la section BN n° 93 Rue Claude Chappe

ARRÊTES



ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2018-04
GC/KR/

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame
Lucienne FORVEILLE – Adjointe

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjointes et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Adjoint,

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté n° SA/ARVA2017-06 est abrogé

Article 2 - Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Lucienne FORVEILLE – Adjointe**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Réglementation – Etat Civil – Cimetières – Devoir de Mémoire et fêtes patriotiques – Marchés – Moyens généraux – Assurances – Stationnement – Sécurité	

Article 3 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Madame Stéphanie BRETEL** - (Adjointe)

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Réglementation – Etat Civil – Cimetières – Devoir de Mémoire et fêtes patriotiques – Marchés – Moyens généraux – Assurances – Stationnement – Sécurité	

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 16 OCT. 2018
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC





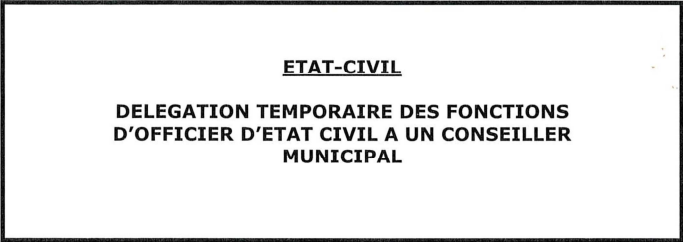
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Commande publique, Affaires juridiques
Etat Civil et Cimetières

CB/AC
ECCF/ARVA2018--05



LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
VU la délibération 2017-0711-003 du conseil municipal du 11 juillet 2017

ARRÊTE

Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 06 octobre 2018 à 15h00 à Monsieur Joaquim Pueyo, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,

- 4 OCT. 2018



Emmanuel DARCISSAC

ARRETES

AREGL/ARVA2018-279

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 18 JUIN 2018 AU SAMEDI 7 JUILLET 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 18 juin 2018 au samedi 7 juillet 2018, la chaussée sera rétrécie au carrefour boulevard Mézeray/boulevard Colbert/rue de Lancrel avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 18 juin 2018 au samedi 7 juillet 2018, la circulation de tous les véhicules se fera en sens unique rue de Lancrel (dans le sens boulevard Colbert vers rue Métée), dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Colbert et la rue Métée.

La circulation de la Rue Métée sera inversée et se fera dans le sens Rue de Lancrel vers rond-point Boulevard du 1^{er} Chasseurs/Rue du Chemin de Maures/Boulevard Mézeray/rue Fromentin.

Article 3 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- le boulevard Duchamp,
- l'avenue de Koutiala,
- l'avenue du Général Leclerc,
- le boulevard de la République,
- la rue Demées,
- le boulevard de Strasbourg,
- le boulevard du 1^{er} Chasseurs.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies **par l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-315

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE D'ESTIENNE D'ORVES - VENDREDI 6 JUILLET 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 6 juillet 2018**, la chaussée sera rétrécie rue d'Estienne d'Orves au niveau du n°5 de cette voie.

Article 2 – Vendredi 6 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-336

POLICE

ARRETE MUNICIPAL REFUSANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - IDEES INTERIM - 55 RUE DE BRETAGNE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du Bar Restaurant du Château – 72 rue du Château à ALENCON, est refusée.

Article 2 - Le motif du refus figurant sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité est le suivant :

- La dimension de la marche (13,5 cm) et la largeur du trottoir (1,80m) ne permettent pas l'installation d'une rampe amovible aux dimensions réglementaires.

- Le prochain dossier devra contenir tous les justificatifs nécessaires concernant les demandes de dérogation technique et économique (bilan financier récent, devis). A défaut de travaux pour supprimer la marche, sa sécurisation devra être proposée (pose de nez de marche, contremarche contrastée).

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le 9 juillet 2018.

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES
RUES – DU LUNDI 13 AOUT 2018 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 13 aout 2018 au vendredi 7 septembre 2018 en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les rues suivantes :

- Rue du Mans,
- Rue des Tisons,
- Rue des Poulies,
- Rue Cazault,
- Rue Saint Blaise,
- Rue des Capucins,
- Cours Clémenceau,
- Place Poulet Malassis,
- Rue Porchaine,
- Rue des Marcheries,
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Rue des Petites Poteries,
- Rue des Grandes Poteries,
- Rue du Pont Neuf

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESHERBAGE SUR DIVERSES VOIES – DU MARDI 28 AOUT 2018 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018****ARRÊTE**

Article 1 – Du mardi 28 aout 2018 au vendredi 28 septembre 2018 en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

DATE	VOIES CONCERNEES
Mardi 28 aout 2018	Rue de la Visitation, Rue des Jardins, Rue de la sénatorerie, Rue de l'Isle, Rue du Pavillon sainte Thérèse, Rue de l'Ecole Normale
Mercredi 29 aout 2018	Rue Bourdon, rue du Dr Bailleul, rue Cazault, rue Piquet et rue Aristide Briand
Lundi 3 septembre 2018	Rue de Bretagne (du n°6 au n°64)
Mardi 4 septembre 2018	rue de Bretagne (du giratoire Jullien/Balzac/Candie/Bretagne au giratoire des Portes de Bretagne-Anova)
Mercredi 12 septembre 2018	rue de Lancrel, rue de l'Adoration, rue de Tilly, rue Saint Isige, rue Biroteau, rue Godard
Mardi 18 septembre 2018	Rue de la Pyramide, rue de la Demi-Lune
Mercredi 19 septembre 2018	Place Bonet et rue des Capucins
Mercredi 26 septembre 2018	Place de la Résistance, rue Denis Papin et avenue Wilson
Jeudi 27 septembre 2018	Rue Odolant Desnos et boulevard Lenoir Dufresne
vendredi 28 septembre 2018	Place du Général de Gaulle

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - AVENUE WILSON – DU MARDI 21 AOUT 2018 AU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mardi 21 août 2018 au mardi 11 septembre 2018, en raison de l'impossibilité d'accéder à l'Avenue Wilson depuis la rue Denis Papin, l'accès se fera par le Boulevard Lenoir Dufresne et la rue Lemaitre.

- La sortie de l'Avenue Wilson se fera uniquement par la rue Demées.
- l'accès des secours se fera par la rue Demées.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX - RUE SAINT BLAISE – DU LUNDI 3 AU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018, suivant les besoins de déchargement de matériaux, d'empierrement ou de mise ne œuvre de l'enrobé, la circulation se fera en chaussée rétrécie avec alternat par panneaux B15/C18 au niveau du 77 rue Saint Blaise, en priorisant les véhicules arrivant de la Place de Gaulle.

Article 2 – Du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-381

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX - RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY – DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 3 septembre au vendredi 28 septembre 2018, la circulation sera interdite (sauf riverains et services) rue Anne-Marie Javouhey dans la partie comprise entre la rue de Bretagne et l'entrée du CPO au n° 31. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

La déviation de la circulation sera organisée comme suit :

- Pour les véhicules légers :
 - à partir du giratoire Bretagne/Jullien/Balzac : rue de Bretagne, rue Marguerite de Navarre, rue Jullien, rue Lallemand ,
 - à partir du giratoire place Desmeulles : rue Marcel Palmier, rue du Collège, rue de Bretagne,
- Pour les poids-lourds : rue de Bretagne, rue Matignon, rue de Lattre de Tassigny, rue du Pont Neuf, rue de l'Isle, rue du Comte Roederer, rue de l'Abreuvoir, rue Becquembois, rue Cazault, cours Clémenceau, rue de l'Ecusson, rue du Général Fromentin, boulevard Mézeray, boulevard Colbert.

Article 2 – Du mercredi 19 septembre au vendredi 28 septembre 2018, la circulation sera interdite (sauf riverains et services) rue Anne-Marie Javouhey dans la partie comprise entre l'entrée du CPO au n° 31 et le n° 37. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC – EXTENSION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - 13 RUE CHARLES AVELINE - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental - 13 Rue Charles Aveline – à ALENCON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : 6 septembre 2018

POLICE

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - GYMNASSE LOUVRIER - SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018 – SAMEDI 13 OCTOBRE 2018 – SAMEDI 3 NOVEMBRE 2018 ET SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018 – SAMEDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2018 ET SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er - Madame Béatrice LEVEQUE, Présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine d'Alençon – Gymnase Louvriér – Avenue Koutiala à ALENCON, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, au Gymnase Louvriér à Alençon :

- **Samedi 22 septembre 2018**
- **Samedi 13 octobre 2018**
- **Samedi 3 Novembre 2018 et samedi 10 novembre 2018**
- **Samedi 1^{er} décembre 2018 et samedi 15 décembre 2018**

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le 13 septembre 2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - RUE DE VICQUES – DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 21 septembre 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 9 rue de Vicques à Alençon avec mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18.

Article 2 – Du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 21 septembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - DIVERSES VOIES – DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018 AU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 en fonction de l'**avancement des travaux** la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie, en chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux ou d'un alternat manuel par piquets K10 sur les voies suivantes :

- Chemin de Maures,
- Rue du Général Fromentin,
- Rue de l'Ecusson,
- Rue Jullien,
- Rue Lallemand,
- Rue de Bretagne,
- Rue de la Chaussée,

- Rue des Filles Notre Dame,
- Place de la Halle au Blé,
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Place Masson,
- Place Foch,
- Rue du Château,
- Rue Alexandre 1^{er},
- Rue Balzac,
- Rue des Fossés de la Barre,
- Rue de Fresnay,
- Rue Anne-Marie Javouhey.

Article 2 – Du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-393

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – GALOPADES DU PATRIMOINE – PLACE FOCH – DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 AU SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 13 septembre 2018 à 20h au samedi 15 septembre 2018 à 8h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, dans la partie basse entre la rue Alexandre 1^{er} et la rue de Bretagne sur une surface équivalente à vingt places de stationnement.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-394

POLICE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – SALON «METIERS D'ART, METIERS PASSION»
– PLACE FOCH – DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 AU DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du vendredi 28 Septembre 2018 à 8h00 au dimanche 30 septembre 2018 à 19h30**, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des exposants dans le cadre du Salon « Métiers d'Art, métiers passion » sera interdit place Foch, dans la partie basse (entre la rue Alexandre 1^{er} et la rue de Bretagne), sur une surface équivalente à 50 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-395

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - MISE EN PLACE D'UNE REMORQUE - PLACE DU PALAIS - DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 AU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du vendredi 14 septembre 2018 à 12h au lundi 17 septembre 2018 à 10h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais sur une surface équivalente à deux places de stationnement (devant Tendances Ouest).

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-396

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE PIERRE ET MARIE CURIE

ARRÊTE

Article 1^{er}- A compter de la mise en place de la signalisation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Pierre et Marie Curie, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Claude Bernard et la rue de Cerisé à Alençon.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE HENRI GUILLAUMET – DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 AU LUNDI 8 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du vendredi 21 septembre 2018 au lundi 8 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Henri Guillaumet dans la partie de cette voie comprise entre la rue Rolland Garros et l'entrée des Jardins Familiaux à ALENCON.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Jules Védrine, la rue Nungesser et Coli et la rue Roland Garros.

Article 2 – Du vendredi 21 septembre 2018 au lundi 8 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DES GRANDES POTERIES ET RUE DES PETITES POTERIES – DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018 AU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mardi 25 Septembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Grandes Poteries à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Collège, la rue des Filles Notre Dame et la rue du Cygne.

Article 2 – Mercredi 26 Septembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Petites Poteries dans la partie de cette voie comprise entre la rue Langlois et la rue du Cygne à Alençon

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Langlois, la rue du Collège et la rue des Filles Notre Dame

Article 3 – Du mardi 25 septembre 2018 au mercredi 26 septembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-399

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – SENTE DES LARRONS – DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018 AU MARDI 16 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 17 septembre 2018 au mardi 16 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Sente des Larrons à Alençon.

L'accès à l'École de Conduite, aux riverains et aux jardins devra être possible pendant la durée des travaux.

Article 2 – Du lundi 17 septembre 2018 au mardi 16 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-400

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DU JEUDI ET PLACE A L'AVOINE – MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mardi 25 septembre, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Jeudi et Place à l'Avoine (côté impair) à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de la Halle aux Toiles, le Cours Clémenceau, la Place Desmeulles et la rue Marcel Palmier.

Article 2 – **Mardi 25 septembre**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place à l'Avoine, côté impair.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-401

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BUREAUX DU CICAS – GALERIE DU PONT NEUF – 24 A 26 RUE DU PONT NEUF – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement et de mise en conformité accessibilité de bureaux du CICAS – Galerie du Pont Neuf – 24 à 26 rue du Pont Neuf - à ALENCON est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission sécurité devront être respectées.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en préfecture le 13 septembre 2018.

AREGL/ARVA2018-402

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FETE DU SPORT 2018 – PARC DES PROMENADES - RUE BALZAC ET RUE ALEXANDRE 1^{ER} – SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté Municipal ARVA2018-376 du 22 aout 2018 sont annulées.

Article 2 – Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté Municipal ARVA2018-376 du 22 aout 2018 sont modifiées comme suit :

« Du vendredi 14 Septembre 2018 à 12h au samedi 15 Septembre 2018 à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- **rue Balzac** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- **rue Alexandre 1^{er}** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante »

Article 3 – Les autres dispositions de l’arrêté Municipal ARVA2018-376 du 22 aout 2018 demeurent inchangées.

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-403

POLICE

AUTORISATION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L’ETABLISSEMENT « L’ORIENT » – 8 COURS CLEMENCEAU – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l’Etablissement «**L’ORIENT**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l’arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d’urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l’article 3 de l’Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2018 et sera valable jusqu’au 31 Décembre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l’article 6 de l’arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d’une largeur d’1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l’Etablissement «**L’ORIENT**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu’envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu’ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l’occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d’un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**14 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d’assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l’emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2018.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-404

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - RESTAURANT STAEAKHOUSE 61 - ZAC LES PORTES DE BRETAGNE - RUE DE BRETAGNE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un restaurant « STEKHOUSE 61 » - ZAC les Portes de Bretagne - rue de Bretagne - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : le 1^{er} octobre 2018

AREGL/ARVA2018-405

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT BAR POUCE - 3 PLACE POULET MALASSIS - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement «**Bar Pouce**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «Bar Pouce»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2018**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-406

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT DELICE DONER – 30 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Que l'Établissement «**Délice Doner**» - **30 avenue du Général Leclerc – à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Délice Doner**»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2018**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-407

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - AUDITION MUTUALISTE - 172 RUE DE BRETAGNE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un centre d'audioprothèse « Audition Mutualiste » - 172 Rue de Bretagne - à ALENCON , est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : 1^{er} octobre 2018

AREGL/ARVA2018-408

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - UDAF DE L'ORNE - 82 RUE SAINT BLAISE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement et la mise en conformité accessibilité de la Maison des familles - 82 Rue Saint Blaise - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : 1^{er} octobre 2018

AREGL/ARVA2018-409

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT CAFE RESTO SAINT LEO – 2 RUE SAINT LEONARD – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement «**Café Resto Saint Léo**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Café Resto Saint Léo**»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} avril 2018.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT LA FABRIQUE – 161 GRANDE RUE – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement «**La Fabrique**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**La Fabrique**»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} avril 2018.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT AU RENDEZ-VOUS DES PROMENEURS – 5 PLACE CANDIE – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement « **Au Rendez-vous des Promeneurs** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Au Rendez-vous des Promeneurs** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} avril 2018.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT CAFE DE LA PYRAMIDE – 89 RUE SAINT BLAISE – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement « **Café de la Pyramide** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Café de la Pyramide** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} avril 2018.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

ARRETE MUNICIPAL REFUSANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - IDEES INTERIM - 55 RUE DE BRETAGNE A ALENCON - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal du 6 juillet 2018 sont modifiées comme suit « La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité de l'agence Idées Intérim – 55 Rue de Bretagne - à ALENCON, est refusée »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 6 juillet 2018 demeurent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – RUE PHILIPPE LEBON – DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 AU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 24 Septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Philippe Lebon dans le sens rue du Chemin de Maures vers la rue d'Argentan.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue d'Argentan, la rue Lazare Carnot (Alençon et Damigny) et la rue du Chemin de Maures.

Article 2 - **Du lundi 24 Septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier mobile sur les voies citées à l'article 1^{er}.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – RUE DE LA FUIE DES VIGNES – DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 AU MARDI 23 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 24 septembre 2018 au mardi 23 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue de la Fuie des Vignes entre le n° 71 et le n° 87 de cette voie, avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18.

Article 2 – Du lundi 24 septembre 2018 au mardi 23 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX - RUE DE L'HOMEL – JUSQU'AU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 19 septembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l'Homel à Alençon.

Article 2 – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 19 septembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-417

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX – RUE DE BRETAGNE ET RUE D'ALENCON – (CONDE SUR SARTHE) – DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018 AU JEUDI 4 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du jeudi 20 septembre 2018 au jeudi 4 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne (Alençon) dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire « Portes de Bretagne » et rue d'Alençon (Condé Sur Sarthe) jusqu'au giratoire RD112/Rue du Moulin à Vent/rue de la Charité (Condé Sur Sarthe)

Article 2- Du jeudi 20 septembre 2018 au jeudi 4 octobre 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la piste cyclable sur la même portion de voie mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 – Du lundi 27 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FETE DE LA SAINT
FIACRE – SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 22 Septembre 2018 de 17h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies empruntées par le défilé :

Départ : Cour d'Ozée

- Traversée du Parc de la Providence
- Allée Simone Teste
- Rue du Pont Neuf
- Grande Rue,
- Rue de Fresnay (partie comprise entre la rue du Château et la rue St Léonard)

Arrivée : Eglise St Léonard

L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 - Samedi 22 Septembre 2018 de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur le parking de la Poterne sur une surface équivalente à cinq places de stationnement.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE POULET MALASSIS – CONCERT
ASSOCIATION RAFFAL – LA HALLE AUX TOILES – LE SAMEDI 13 OCTOBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 13 octobre 2018 à 8h au dimanche 14 octobre 2018 à 3h, le stationnement de tous les véhicules (sauf techniciens et artistes) sera interdit Place Poulet Malassis, aux abords de l'entrée du Parvis de la Halle aux Toiles, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-420

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX – 58 BOULEVARD LENOIR DUFRESNE – DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, la chaussée rétrécie boulevard Lenoir Dufresne avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 priorisant les véhicules circulant côté impair, sur une quinzaine de mètres au niveau du n° 58 de cette voie.

Article 2 – Du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit boulevard Lenoir Dufresne, entre le n° 56 et le n° 60.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-421

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAGASIN OPTIC 2000 – 62 GRANDE RUE – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement du magasin Optic 2000 – 62 Grande Rue - à ALENCON est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-422

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – COMMERCE BEAUPLET – RUE FRANCOIS ARAGO – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement du commerce BEAUPLET – Rue François Arago - à ALENCON est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-423

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX - RUE BARILLET – DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 1^{er} octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Barillet entre le n° 8 et le boulevard Colbert avec la mise en place d'un alternat manuel (panneau B15/C18).

Article 2 – Du lundi 1^{er} octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-424

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – RUE PIERRE DE COUBERTIN - DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 1^{er} octobre 2018 au mercredi 3 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Pierre de Coubertin au niveau du carrefour avec l'avenue Chanteloup, avec la mise en place d'un alternat manuel (panneau B15/C18).

Article 2 – Du lundi 1^{er} octobre 2018 au mercredi 3 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – DIVERSES RUES - DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 1^{er} octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie pour le chantier mobile avec la mise en place ponctuellement d'un alternat par piquets K10, ou par panneaux B15/C18 ou par feux sur les voies suivantes :

- Quai Henri Dunant,
- Rue du Baron Mercier,

Article 2- Du lundi 1^{er} octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie pour le chantier mobile avec la mise en place d'alternats manuels ponctuels. Les interventions se feront en dehors des heures de pointe sur les voies suivantes :

- Boulevard de la République, dans la partie de cette voie comprise entre le Quai Henri Dunant et le giratoire République/Demées/Cazault
- Rue Demées, dans sa totalité
- Avenue de Quakenbruck, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire de la Pyramide et la rue de Verdun.

Article 3 - Du lundi 1^{er} octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers mobiles sur les voies citées à l'article 1^{er} et l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX – RUE DE SARTHE ET RUE DU CHÂTEAU - DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Première phase : du lundi 1^{er} octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018

Article 1^{er}- Du lundi 1^{er} octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de Sarthe, dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf, la rue des Poulies, la rue de Sarthe.

Deuxième phase : du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018

Article 2 - du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite comme suit :

- o Grande Rue dans la partie comprise entre la rue Saint Léonard et la rue de l'Ancienne Mairie,
 - o Rue du Château à partir de la rue de l'Ancienne Mairie,
 - o La rue de Sarthe dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges.
- Un itinéraire de déviation sera mis en place :
- o Pour les véhicules arrivant rue de Fresnay, par la rue des Fossés de la Barre, la rue Balzac, la rue Alexandre 1^{er}, la rue de la Chaussée, la rue du Château, la rue de l'Ancienne Mairie
 - o Pour les véhicules arrivant Grande Rue, par la rue de l'Ancienne Mairie, la rue du Val Noble, la rue des Filles Sainte Claire, la place de la Halle au Blé, la rue Matignon, la rue de Bretagne, la rue Marguerite de Navarre, la rue Balzac, la rue Alexandre 1^{er}, la rue des Courtilloles, la rue Eugène Lecointre, la rue Portes de la Barre, la rue Saint Léonard

Article 3 – Du lundi 1^{er} octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – RUE CHEMIN DE HAUT ECLAIR - DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 AU MARDI 2 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 1^{er} octobre 2018 au mardi 2 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite Chemin de Haut Eclair, dans la partie de cette voie comprise entre l’Avenue du Général Leclerc et le giratoire (Chemin de haut Eclair/Rue de la Suifferie).

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l’Avenue du Général Leclerc, la route du Mans (RD 438) à Arçonnay, le giratoire RD338/RD338bis (Arçonnay), la rue de la Chevallerie (Arçonnay) et la rue d’Alençon (Arçonnay).

Article 2 – Du lundi 1^{er} octobre 2018 au mardi 2 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – RUE DE LA FUIE DES VIGNES - DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 AU JEUDI 4 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 1^{er} octobre 2018 au jeudi 4 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue de la Fuie des Vignes dans la partie de cette voie comprise entre la Place du Plénitre et la rue de Labillardière.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la place du Plénitre, la rue du Dr Becquembois, la rue Bourdon, le boulevard de la République, la rue Cazault et la rue de Labillardière.

Article 2 – Du lundi 1^{er} octobre 2018 au jeudi 4 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-429

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS ET RUE AUX SIEURS – JUSQU'AU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 5 octobre 2018**, l'accès des riverains et des véhicules de livraison sera interdit rue aux Sieurs et rue de la Cave aux Bœuf à Alençon en fonction de l'emprise des travaux.

Article 2 – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 5 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – 90 RUE DE VILLENEUVE – DU MARDI 2 OCTOBRE 2018 AU JEUDI 4 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mardi 2 octobre 2018 au jeudi 4 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie sur une soixantaine de mètres au niveau du 90 rue de Villeneuve avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 - Du mardi 2 octobre 2018 au jeudi 4 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – RUE CAZAULT – DU MARDI 2 OCTOBRE 2018 AU LUNDI 22 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mardi 2 octobre 2018 au lundi 22 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Cazault dans la partie de cette voie comprise entre le n°11 et le giratoire rues Cazault/Becquembois/Capucins, avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18.

Article 2 - Du mardi 2 octobre 2018 au lundi 22 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-432

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – AVENUE DE BASINGSTOKE – DU MARDI 2 OCTOBRE AU JEUDI 4 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mardi 2 octobre 2018 au jeudi 4 octobre 2018, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir avenue de Basingstoke (côté pair) sur une centaine de mètres avant l'entrée du parking de l'Espace Pyramide.

Article 2 – Du mardi 2 octobre 2018 au jeudi 4 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le trottoir avenue de Basingstoke (côté pair) sur une centaine de mètres avant l'entrée du parking de l'Espace Pyramide.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-433

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. DEMENAGEMENT AU 26 RUE DU JEUDI – LUNDI 8 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 8 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules (sauf camion de déménagement) sera interdit au niveau du 26-28 rue du Jeudi à Alençon.

Article 2 - Lundi 8 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le n°35 et 41 rue du Jeudi afin de permettre le basculement de la circulation sur ces places de stationnement libérées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-434

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE D'ARGENTAN ET RUE L. CARNOT – (ALENCON ET DAMIGNY) - DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du jeudi 4 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie, avec alternat par feux, rue Lazare Carnot (Alençon et Damigny) sur environ 150 mètres de part et d'autre du giratoire Carnot/Argentan.

Article 2- Du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et service) sera interdite rue d'Argentan dans la partie de cette voie comprise entre l'impasse Claude Bertholet et le giratoire Carnot/Argentan.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue d'Argentan, la rue Philippe Lebon, la rue du Chemin de Maures et la rue Lazare Carnot.

Article 3 – Du jeudi 4 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-435

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT L'AQUARIUS – 3 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement « **L'Aquarius** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} octobre 2018 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté entre la terrasse et la façade de l'Etablissement « **L'Aquarius** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**20 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} octobre 2018.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT OH FIVE
- 66-68 GRANDE RUE - 61000 ALENCON**

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement « **Oh Five**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Oh Five**»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**4 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} avril 2018.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROND-POINT BLD REPUBLIQUE/AVENUE RHIN ET DANUBE – LE VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 28 septembre 2018 de 9H à 11h30**, en fonction du déroulement de la reconstitution, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- **Boulevard de la République**, dans la partie comprise entre le rond-point avec l'avenue Rhin et Danube et la rue Notre Dame de Lorette, dans le sens boulevard de la République vers la rue Demées.
- **Avenue Rhin et Danube**, dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point avec le boulevard de la République et la rue des Fabriques.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- le boulevard Koutiala, le boulevard Duchamp, boulevard Colbert, boulevard Mezeray, boulevard du 1^{er} Chasseurs et boulevard de Strasbourg
- et par l'Avenue du Général Leclerc.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la Direction Départementale des Territoires sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT– PLACE DE LA 2EME DB – RUE DU MANS – RUE SULPICE – MARDI 2 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Le mardi 2 octobre 2018 de 9h30 à 12h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- rue du Mans dans la partie comprise entre le rond-point boulevard de la République/Avenue Rhin et Danube et le carrefour rue du Mans/rue des Tisons.
- Rue Sulpice au débouché sur la rue du Mans
- Rue Commune Libre de Montsort au débouché sur la rue du Mans.

Les véhicules circulant sur la rue du Mans seront déviés dans les deux sens par le Boulevard de la République et la rue des Tisons

Article 2 - **Le mardi 2 octobre 2018 de 7h à 13h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux du cortège funéraire) sera interdit sur la totalité de la Place de la 2^{ème} DB à Alençon

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-439

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PLACE DE LA RESISTANCE - ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er}- A compter de la date du présent arrêté, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place de la Résistance à Alençon sauf aux ayants droit, à savoir :

- véhicules de transport en commun desservant la gare SNCF,
- véhicules de livraison
- véhicules de service

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-440

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PLACE DU CHAMP PERRIER - ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er}- A compter de la date du présent arrêté, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place du Champ Perrier à Alençon sauf aux ayants droit, à savoir :

- véhicules de transport en commun desservant la gare de bus,
- véhicules de livraison
- véhicules de service

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-441

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE D'ARGENTAN – DU LUNDI 8 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue d'Argentant dans la partie de cette voie comprise entre l'impasse Claude Bertholet et le giratoire (Rues Carnot/Argentan).

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue d'Argentan, la rue Philippe Lebon, la rue du Chemin de Maures et la rue Lazare Carnot.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-442

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU 31EME RIT – DU LUNDI 8 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 27 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 8 octobre 2018 au mardi 9 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du 31ème RIT dans la partie de cette voie comprise entre le n° 26 et le n°46.

Article 2 - Du mercredi 10 octobre 2018 au samedi 27 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue du 31ème RIT dans la partie de cette voie comprise entre le n° 26 et le n°46.

Article 3 – Du lundi 8 octobre 2018 au samedi 27 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-443

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE TIROUFLET - DU LUNDI 8 OCTOBRE 2018 AU MARDI 6 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 8 octobre 2018 au mardi 6 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Tirouflet à Alençon dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire (Tirouflet/Marchand Saillant) et la rue de Cerisé, avec la mise en place par feux.

Article 2 – Du lundi 8 octobre 2018 au mardi 6 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-444

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – LE CHOIX FUNERAIRE – 100 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : 5 octobre 2018

AREGL/ARVA2018-445

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CENTRE AQUATIQUE ALENCEA – RUE DE VILLENEUVE - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : 5 octobre 2018

AREGL/ARVA2018-446

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESHERBAGE SUR DIVERSES VOIES – DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 10 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

DATE	VOIES CONCERNEES
Mercredi 10 octobre 2018	Impasse du Gué de Montsort, rue du Boulevard, Place du Champ du Roi, rue Noblesse et rue du Change
Jeudi 11 octobre 2018	Rue des Fabriques, rue Notre Dame de Lorette, ruelle Notre Dame de Lorette, passage Cazault et ruer Louis Rousier
Jeudi 18 octobre 2018	Rue de Lancrel, rue de l'Adoration, rue de Tilly, rue saint Isige, rue Biroteau, rue Godard
Vendredi 19 octobre 2018	Rue d'Estienne d'Orves, parking Cour Bouilhac
Lundi 22 octobre 2018	Rue des Fossés de la Barre, rue Eugène Lecointre
Mardi 23 octobre 2018	Parking passage de la Porte de Lancrel
Mardi 30 octobre 2018	Place Bonet et rue des Capucins
Mercredi 31 octobre 2018	Rue de la Pyramide, rue de la Demi-Lune
Mercredi 7 Novembre 2018	Place de la Résistance, rue Denis Papin et avenue Wilson
Jeudi 8 novembre 2018	Place du général de Gaulle
Vendredi 9 novembre 2018	Rue Odolant Desnos et boulevard Lenoir Dufresne

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-447

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE L'HOMEL- JUSQU'AU VENDREDI 28 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 28 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue de l'Homel à Alençon.

Article 2 - A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 28 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-448

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. PRESTATION DE LEVAGE AVEC GRUE AUTOMOTRICE ET CAMIONS CONTREPOIDS – QUAI HENRI DUNANT – MERCREDI 10 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le mercredi 10 octobre 2018, de 7h30 à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Quai Henri Dunant dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue du Comte Roederer/Quai Henri Dunant/rue de l'Abreuvoir et le carrefour Quai Henri Dunant/Rue du Baron Mercier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Baron Mercier, rue Aristide Briand et rue du Comte Roederer.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Le mercredi 10 octobre 2018, de 7h30 à 18h** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX – RUE DE LANCREL, BOULEVARDS COLBERT ET MEZERAY - DU LUNDI 8 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue de Lancrel :

- Du n° 214 jusqu'à la limite de Commune pour Alençon,
- De la limite de commune jusqu'au giratoire Rues de Lancrel/Printemps/Chant des Oiseaux pour Damigny.

Article 2 - Du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie Boulevard Colbert et Boulevard Mézeray de part et d'autre du giratoire (Colbert/Lancrel/Mézeray), sur une cinquantaine de mètres.

Article 3 - Du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Maire de Damigny, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

N° 20181001-001

COMMERCE

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE ET DE LA PLACE DU POINT DU JOUR PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - MODIFICATION DU RÉGLEMENT - ADOPTION DU MODÈLE DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre.

Au regard des retards cumulés en raison de la complexité de renouvellement des réseaux d'eau usées et d'eau potable, de la réalisation des fouilles archéologiques, de la difficulté de coordonner l'intervention des concessionnaires avec le calendrier de travaux des revêtements et des réseaux d'eaux ainsi que le maintien des manifestations culturelles et commerciales, et suite aux nombreuses sollicitations des commerçants, il convient de modifier le règlement pour y inclure la possibilité de verser une aide exceptionnelle en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux.

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad'hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Par ailleurs, les avances remboursables attribuées lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018 peuvent, après instruction par la Commission, être transformées partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles.

Enfin, le dispositif s'applique aux commerçants situés dans le périmètre précédemment défini pour les avances remboursables.

Suite à la réunion du 20 septembre 2018 de ladite Commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

- L'envers du décor – 17 Grande Rue – 61 000 ALENCON : 4 500 €,
- Blanche-Vêtements – 13 Rue du Bercaill – 61 000 ALENCON : 5 300 €,
- Bijouterie Camus – 42 Grande Rue – 61 000 ALENCON : 10 000 €,
- La Vogue – 19 Rue aux Sieurs – 61 000 ALENCON : 5 000 €,
- Le déjeuner gourmand – 36 Rue aux Sieurs – 61 000 ALENCON : 6 000 €,
- Saint James – 9 Rue aux Sieurs – 61 000 ALENCON : 5 300 €,
- Samy Bijouterie – 14 Rue aux Sieurs – 61 000 ALENCON : 2 500 €,
- Yume-Unik – 50-54 Rue aux Sieurs – 61 000 ALENCON : 10 000 €,
- Café crème – 35 Grande Rue – 61 000 ALENCON : 3 200 €.

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, la Société renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 24 septembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur modifié,
- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** le protocole transactionnel type à passer avec les bénéficiaires de l'aide, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les protocoles transactionnels correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2018

N° 20181001-002

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES

La Ville d'Alençon s'est engagée dans un projet de rénovation de son cœur de ville favorisant l'attractivité commerciale et améliorant le cadre de vie des habitants.

Afin d'alimenter ce programme de renouvellement urbain et de conforter la dynamique commerciale, la Ville a engagé en 2016 une étude sur l'avenir du commerce en centre-ville avec le Cabinet d'études Cibles et Stratégies.

Le plan d'actions élaboré, déjà en cours sur certains volets, met l'accent sur le phénomène de vacance et la reconquête de rez-de-chaussée commerciaux dans le cœur de ville.

Dans ce cadre, un dispositif d'aides économiques sera progressivement mis en place visant non seulement à encourager l'installation de nouveaux commerces (aides à l'implantation) mais aussi à rénover embellir ou moderniser (aides à l'embellissement et aides terrasse) les commerces déjà installés.

En vue de renforcer l'action de la Ville en matière d'attractivité commerciale, la Ville d'Alençon souhaite dans un premier temps mettre en place une aide à l'implantation commerciale.

Cette action volontariste a pour objectif de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale dans le cœur de ville en incitant les porteurs de projet à s'y installer.

Dans ce cadre il est proposé que la Ville d'Alençon mette en place un régime de subvention à l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville pour une période expérimentale de trois ans.

Cette aide à l'immobilier d'entreprise prendra la forme d'une aide à la location correspondant à une subvention de 75 % du montant du loyer brut mensuel plafonné à 400 € HT et limité à douze mois maximum.

Elle pourra être complétée par une aide forfaitaire plafonnée visant à couvrir les frais d'installation et limitée à 2 000 €.

Le règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises susceptibles de bénéficier de l'aide à l'implantation commerciale mise en place et financée par la Ville d'Alençon, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide et le périmètre d'intervention.

Il appartiendra au Conseil Municipal d'attribuer ou non les aides suite à l'analyse des dossiers par les services.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 «Finances », réunie le 24 septembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le dispositif d'aide à l'implantation commerciale, tel que défini ci-dessus pour une période expérimentale de trois ans,
- le règlement d'attribution, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2018

FINANCES**DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2018**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la Décision Modificative n° 3 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section d'investissement	279 988 €
section de fonctionnement	0 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 24 septembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative 2018 n° 3 de la Ville d'Alençon, telle que présentée :

INVESTISSEMENT**LES DÉPENSES****LES DÉPENSES**

<u>Nouvelles dépenses réelles</u>	-462 533,00 €
<u>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves</u>	51 580,00 €
10226 : Taxe d'aménagement	51 580,00 €
<u>Chapitre 13 : Subventions</u>	15 000,00 €
1321 : Etat et établissements nationaux – AP ANRU - Descartes	15 000,00 €
<u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u>	- 529 113,00 €
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	- 340 254,00 €
2138 : Constructions (AP ANRU – Descartes)	- 15 000,00 €
2152 : Installation de voiries	- 36 091,00 €
2184 : Mobilier	2 232,00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	- 140 000,00 €
<u>Nouvelles dépenses d'ordre</u>	742 521,00 €
<u>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</u>	742 521,00 €
204411 : Biens mobiliers, matériel et études	742 521,00 €
TOTAL DÉPENSES	279 988,00 €

LES RECETTES

Virement de la section de fonctionnement (au 021)	-434 533,00 €
<u>Nouvelles Recettes réelles</u>	-28 000,00 €
<u>Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations</u>	222 000,00 €
<u>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves</u>	-250 000,00 €
10222 : FCTVA	-250 000,00 €
<u>Nouvelles recettes d'ordre</u>	742 521,00 €
<u>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</u>	742 521,00 €
2138 : Autres constructions	742 521,00 €
TOTAL RECETTES	279 988,00 €

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	-434 533,00 €
<u>Nouvelles dépenses réelles</u>	434 533,00 €
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>	56 163,00 €
611 : Contrats de prestations de services	20 953,00 €
6188 : Autres frais divers	30 000,00 €
6227 : Frais d'actes et de contentieux	5 210,00 €
<u>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</u>	129 950,00 €
6574 : Subvention de fonctionnement	129 950,00 €
<u>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</u>	248 420,00 €
6718 : Indemnités aux commerçants	300 000,00 €
673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-51 580,00 €
TOTAL DÉPENSES	0,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2018

N° 20181001-004

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

La rentrée scolaire 2018/2019 a eu lieu le lundi 3 septembre 2018. Cette rentrée a été marquée par des nouveaux horaires pour les temps scolaires et périscolaires. Le temps scolaire évolue pour cette rentrée. Les horaires scolaires des 11 écoles seront désormais : 8h30 – 12h et 13h30 – 16h.

Concernant les temps périscolaires, la principale modification concernait le temps périscolaire du soir, qui voit la Ville proposer l'accueil suivant :

- de 16h00 à 16h30 : temps récréatif gratuit pour les familles,
- de 16h30 à 18h15 : temps périscolaire payant pour les familles et ouvert à tous :
 - en maternelle : temps encadré permettant un accueil échelonné des familles.
 - en élémentaire :
 - de 16h30 à 17h45 : temps combinant étude surveillée et animation,
 - de 17h45 à 18h15 : temps récréatif permettant un accueil échelonné des familles.

Pour cette rentrée, une fermeture de classe est effective à l'École Robert Desnos, alors que des ouvertures ont été prononcées à l'École du Point du Jour (3 classes) et à l'École Molière (1 classe) ainsi que tous les dédoublements CP, CE1 pour les écoles du Réseau d'Éducation Prioritaire +. Les effectifs présentés ci-dessous restent provisoires. En effet, tous les ans, des évolutions sont constatées après la rentrée. Ils sont néanmoins en hausse de plus de 70 élèves, ce qui est la plus forte augmentation depuis les 10 dernières années.

ECOLEES PRIMAIRES	EFFECTIFS CUMULES 2017/2018	EFFECTIFS CUMULES 2018/2019
ALBERT CAMUS	114	90
COURTEILLE	146	147
ROBERT DESNOS	148	153
EMILE DUPONT	178	185
JULES FERRY	239	243
LA FONTAINE	194	190
MASSON	198	223
MOLIERE	203	204
MONTSORT	104	98
POINT DU JOUR	189	224
JULES VERNE	225	252
TOTAUX	1 938	2 009

Concernant les inscriptions relatives aux temps périscolaires, elles s'élèvent à 1 350 pour les temps du matin, du midi et du soir. Sur ces 1 350 élèves, 732 sont inscrits aux activités périscolaires et à l'étude surveillée 16h30/18h15.

Après quelques semaines de fonctionnement, les premières évaluations montrent que des ajustements semblent nécessaires pour le créneau périscolaire de l'après-midi.

Pour le créneau 16h-16h30, la classe se termine à 16h. Les enfants non-inscrits aux temps périscolaires sont accompagnés à la sortie par les enseignants. Les enfants inscrits sur ce créneau d'accueil périscolaire sont accueillis gratuitement par les agents de la collectivité pour un temps récréatif et les départs sont possibles sur la totalité du créneau. Afin d'avoir une meilleure visibilité entre la sortie effectuée par les enseignants et celle effectuée par les agents de la Ville, le départ échelonné des enfants sera possible de 16h10 à 16h30.

Pour le créneau 16h30-17h45, afin de répondre au mieux aux besoins des familles tout en proposant un accueil diversifié, il est envisagé trois modalités d'accueil pour le même tarif :

- les études surveillées ouvertes à tous les enfants du CP au CM2 seront conservées,
- un temps récréatif encadré par des animateurs et permettant un départ échelonné des enfants sera créé,
- suite à la fréquentation très faible sur les activités, une animation par jour et par école sera proposée. Les familles seront sollicitées pour inscrire leurs enfants. La Ville se réservera la possibilité d'annuler les activités sans un nombre suffisant d'enfants inscrits.

Pour le créneau 17h45-18h15, pas de modification avec le maintien d'un temps récréatif et départ échelonné des enfants.

Au cours de l'été, divers travaux d'investissements ont été réalisés :

- École Émile Dupont

La principale opération de l'été concernait l'École Émile Dupont avec la réfection de la cour.

Cette opération concernait les deux cours de l'école maternelle avec :

- mise aux normes en accessibilité imposant la réalisation d'une rampe pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- démontage d'un réseau pluvial sous le préau avec reprise des enrobés,
- réalisation d'un petit local rangement,
- rénovation de l'aire de jeux des plus grands (remplacement du sol en copeaux bois par un gazon synthétique et une dalle amortissante),
- création de jeux pour les plus petits sur même type de revêtement amortissant,
- changement des clôtures.

Ces travaux comprenaient 3 lots pour un montant total de 171 128.69 € TTC :

Lot	Objets	Sociétés	Montants
Lot 1	VRD	EUROVIA	113 995.32 € TTC
Lot 2	jeux	PROLUDIC	46 865.69 € TTC
Lot 3	clôtures	Acier distribution	10 267.68 € TTC

En complément de ces travaux, les anciens sanitaires ont été démolis pour un montant global de 10 433.65 TTC qui comprenait :

- le désamiantage : 753.60 € TTC,
- la démolition : 9 680.05 € TTC.

Pour les espaces verts, 2 arbres avaient été abattus en cour basse et des bambous ont été supprimés en cours haute. Le service replantera 3 arbres et réalisera une haie en doublage des clôtures extérieures. Le choix des essences pourra se faire avec les enseignants et les enfants qui pourront participer aux plantations si les enseignants le souhaitent. Lors de la prochaine Commission Travaux, le Service Espaces Verts et Urbains présentera le projet d'abris vélos (pour les enfants et personnels de l'établissement) qui sera posé sur la dalle en béton.

- **École Jeanne Géraud**

Suite aux inondations du mois de juin, l'École Jeanne Géraud ne pourra ouvrir ses portes avant les vacances de Noël. En effet, il est nécessaire de prévoir le changement des revêtements de sols. Ces travaux seront réalisés prochainement. Les enfants sont actuellement accueillis dans les locaux de l'ancienne École Jacques Prévert et un système de navettes est proposé aux familles.

- **Développement du numérique**

Suite aux différentes ouvertures de classe et aux dédoublements CP et CE1 en REP+, les équipements numériques ont été ajustés le 14 septembre pour l'École du Point du Jour et pour les vacances de la Toussaint pour les autres écoles concernées.

- **Toutes Petites Sections**

Quatre écoles auront une classe de Toutes Petites Sections à la rentrée : Jules Verne, La Fontaine, Molière et Point du Jour. Si les trois premières existaient déjà l'année dernière, celle de l'École du Point du Jour sera une ouverture. La dotation en mobilier et matériel s'est poursuivie en priorisant l'École du Point du Jour et se terminera dans le cadre du Budget Primitif 2019.

Le Conseil :

- **PREND ACTE** de ces informations.

Document non soumis au contrôle de légalité.

N° 20181001-005

SPORTS

CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL À 5 EN SYNTHÉTIQUE - MODIFICATION ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du programme de rénovation de ses équipements sportifs, la Ville d'Alençon a prévu de restructurer les terrains de tennis sur le site de la Plaine des Sports en vue de la réalisation d'un terrain de tennis et d'un terrain de football à 5 en synthétique conforme aux exigences réglementaires de la Fédération Française de Football.

Le plan de financement de ces travaux a été adopté par délibération du 14 décembre 2015. Toutefois, compte tenu des modifications intervenues sur le programme des travaux, celui-ci doit être mis à jour.

Il est donc proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Libellés	Montant	Libellés	Montant
Plaine des Sports	196 387 €	Ville d'Alençon	166 387 €
Création d'un terrain de football à 5 en synthétique		Fédération Française de Football	30 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 24 septembre 2018,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du plan de financement, telle que proposée ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Fédération Française de Football,
- **DECIDE** d'imputer la dépense et la recette correspondantes aux lignes budgétaires prévues en section d'investissement du budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/10/2018

N° 20181001-006

SPORTS

SUBVENTION 2018 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 2ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

Par délibération du 18 décembre 2017 le Conseil Municipal a validé la répartition des subventions 2018 aux associations sportives. De plus, un fonds de réserve d'un montant de 48 687 € a été inscrit au Budget Primitif 2018. Cette provision permet de prendre en compte la présentation tardive des dossiers de demande de subvention des associations sportives ou la nécessité d'obtenir des informations complémentaires pour l'instruction des dossiers.

La première répartition de cette provision est intervenue par délibération du 25 juin 2018 pour un montant de 36 050 €. La seconde, objet du présent rapport, concerne le Ring Alençonnais.

Après examen de la situation sportive, administrative et financière de l'association, la Commission des Sports lors de sa réunion du 12 septembre 2018 a proposé de valider le montant sollicité par l'association, à savoir 3 600 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 24 septembre 2018,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ**, dans le cadre de la 2^{ème} répartition du fonds de réserve, le versement d'une subvention de 3 600 €, à l'association Ring Alençonnais,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76 du Budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/10/2018

N° 20181001-007

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - 5ÈME RÉPARTITION

Les délibérations successives des Conseils Municipaux des 18 décembre 2017 (1^{ère} répartition), 26 mars 2018 (2^{ème} répartition), 23 avril 2018 (3^{ème} répartition) et 25 juin 2018 (4^{ème} répartition) ont précédemment validé les subventions au titre du soutien aux événements sportifs et la répartition des crédits correspondants.

S'agissant de la 5^{ème} répartition, le Club Alençonnais de Badminton et le Comité de l'Orne de Cyclisme ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives proposées sur la Commune. Le tableau ci-après détaille les évènements et présente la demande des organisateurs ainsi que les propositions de la Commission des Sports, réunie le 12 septembre 2018.

Le montant retenu par la Commission pour le Club de Badminton a tenu compte des résultats financiers de la manifestation pour laquelle la subvention est sollicitée.

Intitulé	Date	Porteur du projet	Budget global de la manifestation	Montant demandé BP 2018	Proposition
7 ^{ème} tournoi national	16-06-2018	Club Alençonnais de Badminton	8 203 €	2 000 €	800 €
Tour de l'Orne	09-09-2018	Comité de l'Orne de Cyclisme	45 000 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL					2 300 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 24 septembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, dans le cadre du soutien aux évènements sportifs, la 5^{ème} répartition des subventions aux associations sportives, telle que présentée ci-dessus,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/10/2018

N° 20181001-008

SPORTS

SUBVENTION AU COMITÉ DE L'ORNE D'ATHLÉTISME POUR L'ACQUISITION D'UN CHRONOMÈTRE ÉLECTRONIQUE

Le stade d'athlétisme Claude Varnier sur le site de la Plaine des Sports a bénéficié, au cours de cette année, de la construction d'une tour de chronométrie. De ce fait, le stade dispose de l'ensemble des équipements permettant son homologation régionale en vue de l'accueil de compétitions.

Toutefois, un chronomètre électronique doit être prévu lors des compétitions. Le Comité de l'Orne d'Athlétisme a sollicité l'octroi d'une subvention de 12 000 € au titre de l'acquisition de ce matériel dont le coût global est estimé à 37 000 €.

Le Conseil Départemental de l'Orne s'est, d'ores et déjà, engagé sur le versement d'une subvention de 12 000 €. Il est donc proposé que la Ville d'Alençon participe à hauteur du même montant. Le solde à financer sera pris en charge par le Comité de l'Orne d'Athlétisme.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 24 septembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le versement d'une participation financière à hauteur de 12 000 € au bénéfice du Comité de l'Orne d'Athlétisme pour l'acquisition d'un chronomètre électronique,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné, sous réserve de la présentation de justificatifs, à la ligne budgétaire 20-40.1-20421.77,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/10/2018

N° 20181001-009

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE L'HIPPODROME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE PROJET 2018-2019

La création de l'Association Sportive du Golf de l'Hippodrome date du 11 février 2017. Cette association exerce son activité sur un terrain privé en lien avec la Société des Courses, propriétaire de l'hippodrome, au centre duquel le golf est implanté.

Suite à l'examen des conditions de partenariat avec cette association, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 12 septembre 2018, a proposé d'inclure le programme d'animation dans le dispositif des contrats de projet de la saison sportive 2018-2019 et de prévoir le versement d'une subvention de 5 100 € dans le cadre du budget 2019, montant forfaitaire identique aux subventions accordées aux autres associations bénéficiant de ce dispositif.

En effet, le programme prévisionnel d'animation de l'association rassemble les critères d'éligibilité nécessaires à la conclusion d'un contrat de projet, à savoir :

- la volonté de l'association d'assurer la promotion de la discipline au plus grand nombre,
- des qualifications en rapport avec les exigences réglementaires,
- un volume d'intervention de 150 heures sur temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 24 septembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention de 5 100 € au bénéfice de l'Association Sportive du Golf de l'Hippodrome dans le cadre de son engagement sur le programme prévisionnel d'animation,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants à cette dépense au Budget Primitif 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- le contrat de projet avec l'Association Sportive du Golf de l'Hippodrome pour la saison sportive 2018/2019, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/10/2018

N° 20181001-010

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CRÉATION DE PRODUITS DÉRIVÉS "DENTELLE D'ALENÇON" - PRIX DE VENTE

Depuis 2005, la Ville d'Alençon a initié la création de produits dérivés culturels et touristiques qui mettent en valeur la célébrité de ses personnages, les curiosités de son patrimoine architectural ou la richesse de son savoir-faire dentellier.

La Dentelle au Point d'Alençon a particulièrement inspiré plusieurs collections de papeterie mais également des produits pour la table.

Dans le cadre du Festival Fil et Dentelle qui aura lieu les 5, 6 et 7 octobre, nous nous sommes rapprochés de Six One pour la réalisation de tote-bags et de shopping-bags.

Ces produits qui sont labellisés par deux marques locales (Dentelle d'Alençon et Six One), s'inscrivent pleinement dans les gammes de produits recherchés par le grand public.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter un prix de vente modéré :

- 7 € pour le tote bag (coût unitaire : 6,24 TTC),
- 9 € pour le shopping bag (coût unitaire : 8,28 TTC).

Il est également proposé de déclasser 20 exemplaires de chaque produit qui seront conservés au Service des Affaires Culturelles.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 24 septembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur le tarif de vente tel que proposé, soit :
 - 7 € pour le tote bag,
 - 9 € pour le shopping bag,
- **ACCEPTE** le déclassement de 20 exemplaires de chaque produit qui seront conservés au Service des Affaires Culturelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/10/2018

N° 20181001-011

URBANISME

LOTISSEMENT COMMUNAL PORTES DE BRETAGNE - VALIDATION D'UN PRIX DE CESSION

I) Le Lotissement des Portes de Bretagne, une diversification de l'offre immobilière

La Ville souffre aujourd'hui d'une dynamique immobilière stagnante, de difficultés de renouvellement de son habitat ancien et d'un déficit d'image sur le plan immobilier, alors même qu'elle dispose d'un patrimoine qualitatif.

Les projets déjà engagés permettront de relancer l'intérêt pour l'habitat de centre-ville (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU), Action Cœur de Ville). Le lotissement, quant à lui, a pour objectif d'encourager la création d'un habitat varié et de qualité en accession, en plus d'accélérer la densification du milieu urbain proche du cœur de ville.

Afin de répondre aux objectifs de densité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire, le Lotissement des Portes de Bretagne comportera 72 lots de 220 m² à 450 m². Cette densité, similaire à celle observée en centre-ville, répond à de nombreuses demandes de personnes souhaitant se rapprocher du centre-ville pour limiter les coûts de leurs déplacements et les pollutions qui y sont liées.

L'enjeu d'attractivité du projet de lotissement repose sur le juste équilibre à trouver entre l'offre financière des prix de cession à modérer pour s'inscrire de manière concurrentielle dans le marché local et la qualité des principes d'aménagement qui doivent susciter l'intérêt.

II) Proposition d'un prix de cession

La Ville d'Alençon doit maintenant statuer sur un prix de cession en cohérence avec le marché local.

Le point d'équilibre entre les charges liées aux divers travaux et études de conception et les recettes produites par la vente des parcelles s'établit à 98 €/m² TTC. Au regard du marché local de l'immobilier, ce prix paraît trop élevé pour pouvoir s'appliquer sur cette opération. Ce projet ne pourra donc s'équilibrer qu'à l'aide d'une subvention d'équilibre.

Il apparaît, dans ce contexte, qu'un prix trop élevé rebuterait l'accession à la propriété pour les ménages les plus modestes. A contrario, un prix trop bas, en dehors du contexte immobilier alençonnais, alourdirait considérablement la subvention d'équilibre et serait constitutif de libéralités.

Après réflexion en comité de pilotage, et après concertation avec les professionnels de la branche, le prix de 78 €/m² TTC a été envisagé. Ce prix valoriserait la situation géographique idéale du Lotissement des Portes de Bretagne et l'aménagement qualitatif du site.

De plus, il offrirait des parcelles de 17 160 € TTC à 35 100 € TTC, ce qui semble être un prix de marché raisonnable au regard des prix appliqués sur le territoire.

III) L'équilibre du projet

Budget des dépenses :

Le budget des dépenses pour l'aménagement du Lotissement des Portes de Bretagne s'élève à **1 984 264,11 € HT** et se compose de la manière suivante :

Foncier	280 000,00 €
Etude (géotechnique + pyrotechnique)	47 240,00 €
Travaux VRD – Réseaux - Paysage	1 404 072,00 €
Aléas 5%	70 203,60 €
Honoraires MOE	157 748,51 €
Bornage des parcelles	25 000,00 €
Total HT des dépenses	1 984 264,11 €

Budget des recettes :

La vente des 72 parcelles permettrait un gain de 1 572 350 € à la Ville d'Alençon si les prix de 78 €/m² TTC soit 65,00 € HT sont appliqués :

Taille des lots (m²)	450	300	255	220
Nombre de lot	25	29	8	10
Prix des lots au m²	65,00 € HT			
Prix d'un terrain	29 250 € HT	19 500 € HT	16 575 € HT	14 300 € HT
Total par type de lot	731 250 € HT	565 500 € HT	132 600 € HT	143 000 € HT
Total HT des recettes	1 572 350 €			

Subvention d'équilibre :

Dépense	Recettes	Subvention d'équilibre
1 984 264,11 € HT	1 572 350 € HT	411 914,11 €

Après avoir fait état des dépenses et des recettes, la subvention nécessaire à l'équilibre financier de cette opération serait de **411 914,11 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 24 septembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la proposition d'un prix de cession à 78 €/m² TTC soit 65 €/m² HT, sachant que ce prix nécessitera en 2019 le vote d'une subvention de 411 914,11 € nécessaire à l'équilibre financier de l'opération,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 08/10/2018

URBANISME

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL PORTES DE BRETAGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ

Conformément au programme d'actions du Plan Local de l'Habitat (PLH), adopté le 9 février 2012 par la Communauté urbaine d'Alençon, permettant de répondre aux orientations en matière de politique d'habitat définies au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), la Ville d'Alençon s'est engagée dans la réalisation d'un Projet Communal d'Habitat sur le secteur dit « Portes de Bretagne ». Ce lotissement a pour objectif d'encourager la création d'un habitat varié et de qualité en accession, en plus d'accélérer la densification du milieu urbain proche du cœur de ville.

Ce projet d'aménagement de lotissement a fait l'objet d'un marché dans le cadre d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché comprend les trois lots suivants :

- lot 1 : Terrassement, voiries, assainissements et mobilier,
- lot 2 : Réseaux divers,
- lot 3 : Paysage.

Le marché est décomposé en tranches optionnelles pour les lots 1 et 2. Il s'agit d'éventuels travaux au niveau du Chemin des Planches (appel à projet pour de l'habitat groupé).

Le délai global d'exécution est de 14 mois. L'exécution du lot 3 « Paysage » débordera sur plusieurs exercices budgétaires (garantie de reprise et d'entretien des espaces verts sur 3 ans).

Suivant l'analyse des offres, la Commission d'Attribution de la Ville d'Alençon, lors de sa séance du 7 septembre 2018, a attribué les marchés aux entreprises étant les mieux disantes, comme suit :

- lot 1 : à l'entreprise **COLAS/VALLOIS** pour la somme de 859 670,36 € HT (tranche ferme) et 36 565,92 € HT (tranche optionnelle),
- lot 2 : à l'entreprise **ELITEL/SORELUM** pour la somme de 285 417,40 € HT (tranche ferme) et 19 456,10 € HT (tranche optionnelle),
- lot 3 : à l'entreprise **VALLOIS** pour la somme de 202 951,85 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 24 septembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés de travaux du Lotissement communal Portes de Bretagne avec les sociétés suivantes :

- lot 1 : COLAS/VALLOIS pour un montant de 859 670,36 € HT pour la tranche ferme et de 36 565,92 € HT pour la tranche optionnelle,
- lot 2 : ELITEL/SORELUM pour un montant de 285 417,40 € HT pour la tranche ferme et de 19 456,10 € HT pour la tranche optionnelle,
- lot 3 : VALLOIS pour un montant de 202 951,85€ HT,

le délai global pour l'ensemble des lots étant de 14 mois,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 08/10/2018

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

MARCHÉ 2013/83V - REMPLACEMENT DU MATÉRIEL DE CONTRÔLE ET DE PÉAGE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA HALLE AUX TOILES ET MAINTENANCE DES MATÉRIELS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N°1

Par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la Société THALES le marché n° 2013/83 V d'une première durée de cinq ans, reconductible tacitement un an sept fois, pour le remplacement du matériel de contrôle et péage du parking souterrain de la Halle aux Toiles à Alençon et la maintenance de ces matériels.

En raison des réorganisations en cours au sein du Groupe THALES, il doit être procédé à la cession du marché auprès de la Société REVENUE COLLECTION SYSTEMS France SAS, Société du Groupe THALES conduisant des activités dans le domaine des systèmes de billetterie, de contrôle d'accès et de péage, notamment sur le marché des Transports Publics.

L'avenant de transfert viserait à confier l'intégralité des droits et obligations du titulaire actuel au cessionnaire dans l'exécution du marché. Il n'aurait aucune incidence financière, ni ne bouleverserait l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances», réunie le 24 septembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - un avenant de transfert par lequel l'ensemble des droits et obligations de la Société THALES est cédé à la Société REVENUE COLLECTION SYSTEMS France SAS,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/10/2018

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

EXONÉRATION DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE POUR LES TERRASSES ET ÉTALAGES SITUÉS EN ZONE DE TRAVAUX

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le tarif des Droits de Place, notamment des terrasses et étalages, pour l'année 2018.

A ce titre, l'occupation du Domaine Public pour l'année en cours, représente 20 132,21 € de recettes potentielles, correspondant à l'application de ces tarifs pour 60 terrasses, 27 étalages et 38 panneaux publicitaires.

Toutefois, au regard des contraintes liées aux travaux de réaménagement de l'hyper-centre imposées aux commerçants situés dans cette zone, il est proposé une exonération du paiement de ces droits pour l'année 2018.

Cette exonération concernerait 10 terrasses, 8 étalages et 15 panneaux publicitaires et correspondrait à un abandon de recettes pour la Ville à hauteur de 6 140,10 € (tableau en PJ).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 24 septembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'exonération du paiement des Droits de Place pour les terrasses, étalages et panneaux publicitaires situés en zone de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/10/2018

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

DFB/DECVA2018-09

REGIE DE RECETTES

AFFAIRES CULTURELLES

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est institué auprès de la Ville d'Alençon, Service Affaires Culturelles, une régie de recette pour les animations culturelles pour l'encaissement du prix des places. Ces sommes seront perçues au moyen de carnets de tickets.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au service des Affaires Culturelles 18-20 Rue de Bretagne (annexe mairie d'Alençon), l'hôtel de Ville Place Foch Alençon, et sur différents lieux à l'occasion des différentes animations culturelles organisées par la ville : les échappées belles, les concerts de Noël, et tous autres manifestations.

ARTICLE 3 – Le régisseur disposera d'un fonds de caisse d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 – Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros.

ARTICLE 5 – Le régisseur et ses suppléants seront désignés par le Maire de la Ville d'Alençon sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 6 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :
- encaissement du prix des places pour les animations culturelles à compter du 1^{er} octobre 2018 : la vente des produits dérivés.

ARTICLE 9 : Les recettes seront encaissées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public

ARTICLE 10 : Le Maire et Madame le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : le 19 juillet 2018

DFB/DECVA2018-12

DIVERS

RÉTROCESSION DE CONCESSION – MME MARYLINE LE GUERN NEE BOUTEILLER

DÉCIDE

Article 1^{er} – D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à **Madame Maryline LE GUERN née BOUTEILLER** la somme de **227.00 euros** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d' Action Sociale

Article 2 - D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2015 de l'exercice.

Reçu en Préfecture : le 14 août 2018

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

N° 20181015-001

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2019

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget Primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences du Projet de Loi de Finances (PLF) 2019 actuellement en cours de discussion au Parlement.

- **La revalorisation de la Dotation Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation Solidarité Rurale (DSR) et stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DSU et la DSR augmenteront de 90 M € chacune.

Ces augmentations surviennent dans le cadre d'une enveloppe de DGF 2019 identique à celle de 2018 (26,9 Md € pour le bloc communal et les départements). Dès lors, l'augmentation de l'effort de péréquation est intégralement supportée par les collectivités elles-mêmes : cet effort viendra impacter les « besoins internes » de la DGF. Pour mémoire, ces besoins internes sont financés par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation (CPS) des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le niveau des augmentations est identique à celui inscrit initialement au Projet de Loi de Finances (PLF) l'an passé (toutefois l'augmentation de DSU avait été relevée de 90 à 110 M € en nouvelle lecture). A noter que le taux de croissance de la DSR est supérieur à celui de la DSU, respectivement + 6 % (de 1 512 à 1 602 M €) et + 4,6 % (de 1 967 à 2 057 M €).

- **La Réforme de la Dotation d'Intercommunalité (DI)**

Dans un objectif de simplification et de meilleure prévisibilité pour les EPCI, la DI pourrait faire l'objet d'une profonde refonte en prenant désormais en considération le niveau de charges d'un territoire (introduction du critère de revenu par habitant). Une réalimentation annuelle à hauteur de 30 M € (*non pas financée par l'Etat mais par les collectivités via l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la compensation part salaires des EPCI*) est pour le moment envisagé.

- **DSIL, DETR et DPV**

Les dotations de soutien à l'investissement du bloc communal sont maintenues au niveau de 1,8 Md € :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 064 M €,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 M €,
- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 M €.

Il est prévu de calquer les règles de gestion de la DETR sur celles de la DSIL : possibilité d'engager jusqu'à 10 % des crédits en fonctionnement au titre des dépenses d'ingénierie et possibilité sous condition de versement direct à une non collectivité (SPL notamment).

Concernant la DPV, il est envisagé de modifier, à la marge, le nombre de bénéficiaires, de 180 à 199 collectivités bénéficiaires grâce à une interprétation moins rigide des conditions de taux de population en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et de conventionnement ANRU.

- **La Réduction des variables d'ajustement**

Alors qu'au PLF 2018 initial, le besoin de financement à couvrir par une réduction des variables d'ajustement était de 323 M €, celui-ci serait, dans le cadre du PLF 2019, de 144 M €.

La répartition de l'effort entre catégories de collectivités serait effectuée de la manière suivante :

- Régions : 40 M €,
- Départements : 40 M €,
- Bloc communal : 9 M € pour les EPCI et 54 M € pour les communes.

S'agissant de la ponction pesant sur le bloc communal, les modalités de prélèvement restent à préciser (Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP),...).

- **Le dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale**

Il est rappelé qu'à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, pris en charge par l'Etat, s'ajoutant aux dégrèvements déjà existants, a été instauré dans le but de dispenser de Taxe d'Habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.

Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et il est soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 € de Revenus Fiscaux de Référence (RFR) pour une part, majorés de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 € pour un couple), puis de 6 000 € par demi-part supplémentaire.

S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat compensera le manque à gagner pour les collectivités locales, mais dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux qui interviendraient par la suite resteront donc à la charge du contribuable local.

- **La préparation et les orientations budgétaires 2019**

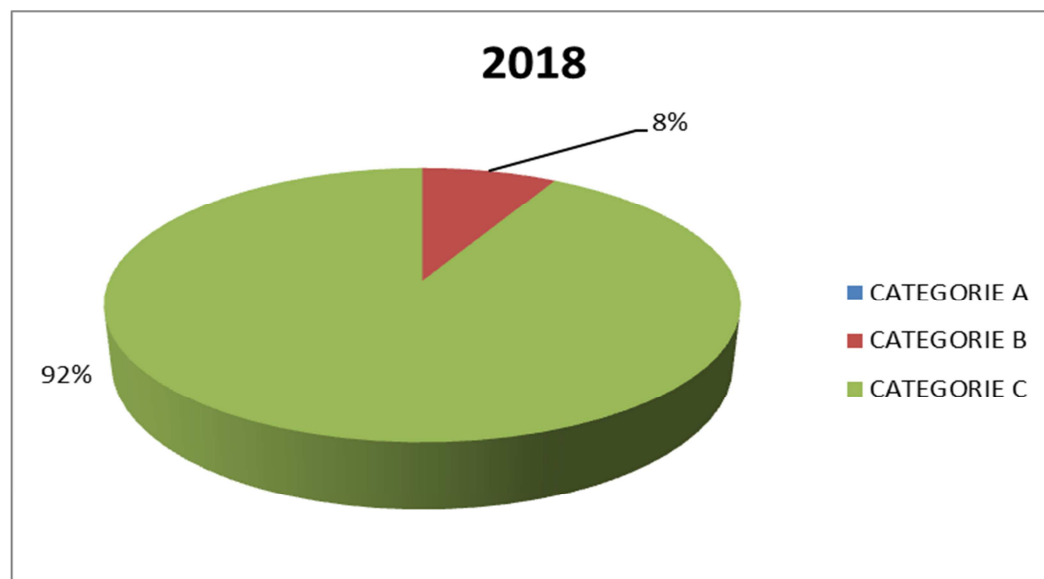
- **Dépenses de fonctionnement**

- Charges à caractère général (chapitre 011) :

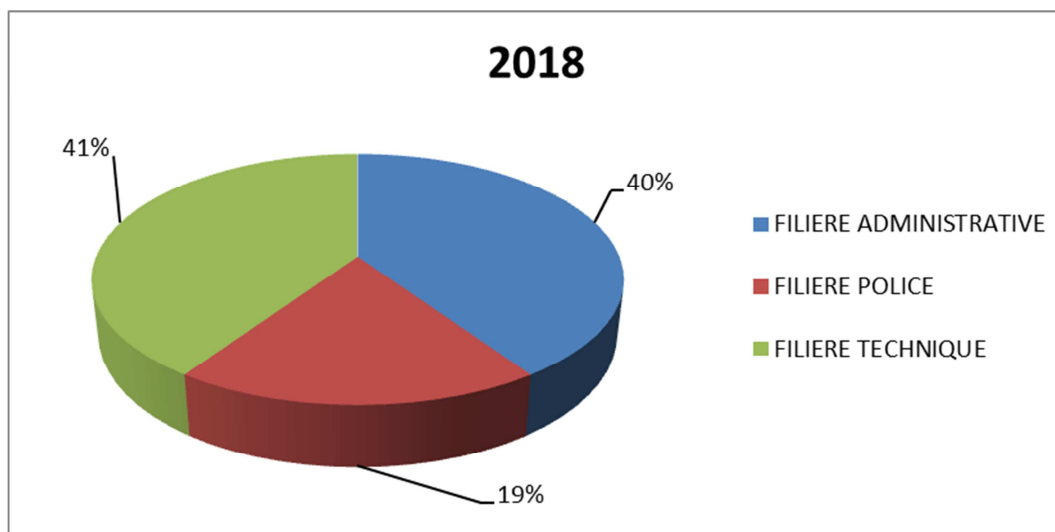
L'ensemble des charges à caractère général seront évaluées à un montant de 6 M €, soit une légère progression de 1,67 % par rapport au BP 2018.

- Charges de personnel (chapitre 012) :

Les effectifs de la collectivité sont aujourd'hui de 37 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :

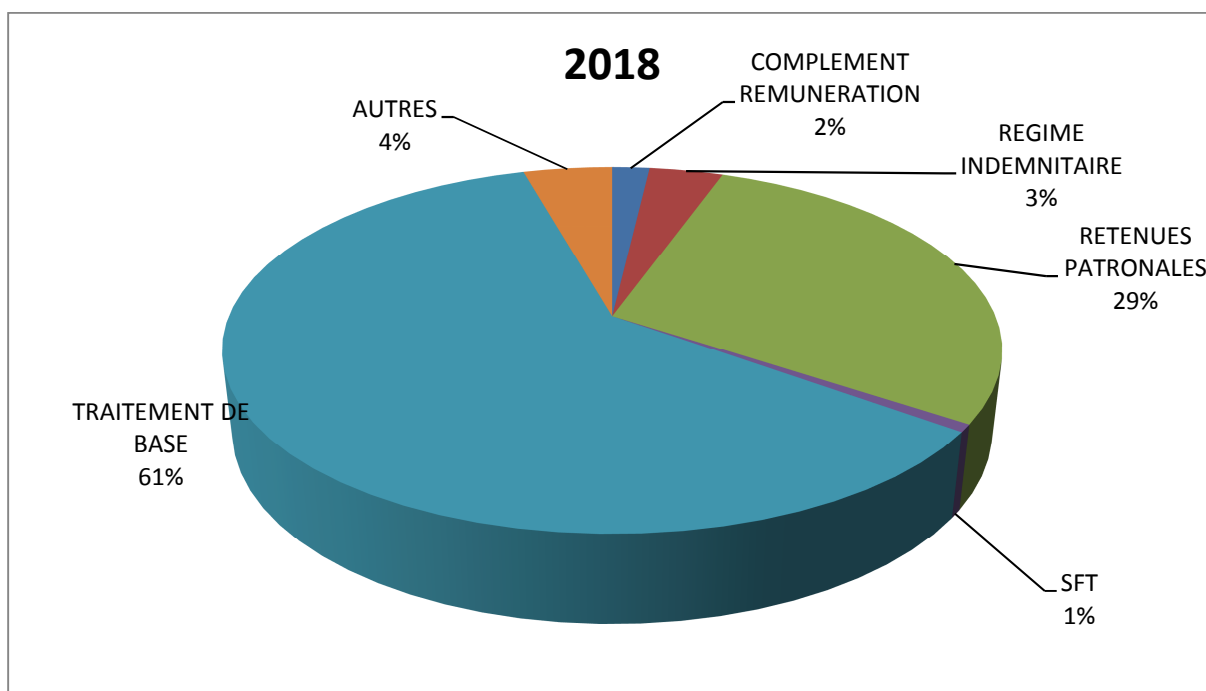


La répartition des effectifs en fonction des différentes filières est la suivante :



Pour l'année 2019, les prévisions d'effectifs sont stables par rapport à 2018.

Les charges de personnel de la collectivité se décomposent en moyenne comme suit :



Concernant la durée du temps de travail, la collectivité prévoit l'attribution de 27 jours de congés (25 + 2 jours de droits acquis), 12 jours de RTT, auquel s'ajoutent potentiellement des jours supplémentaires en fonction de l'ancienneté des agents (1 à 4 jours en fonction de l'ancienneté, si elle est supérieure à 5 ans).

Le montant de charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition par cette dernière sera estimé dans le cadre du BP 2019 à 9,4 M € comme en 2018.

Globalement, les charges de personnel de la Ville évolueront de 1,60 % au BP 2019 par rapport au BP 2018 pour atteindre **12,5 M €** contre 12,30 M € au BP 2018.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,9 M €** dans le cadre du BP 2019, soit en progression de 2,04 % par rapport au BP 2018. Ce chapitre intégrera notamment le renouvellement du soutien financier apporté par la Ville à la Communauté Urbaine à hauteur de 500 000 €, sous la forme d'un fonds de concours, ainsi que l'ensemble des subventions au tissu associatif local, au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à l'Office de Tourisme Intercommunal (EPIC).

La participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées sera de l'ordre de 412 000 € au BP 2019 contre 400 000 € au BP 2018.

- Charges financières (chapitre 66) :

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à **50 000 €** en 2019 contre 60 000 €, soit -20 %.

- Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Ce chapitre, qui comprend principalement les bourses et prix ainsi que les régularisations comptables relatives aux annulations de titres sur exercices antérieurs, sera évalué à **160 000 €** dans le cadre du BP 2019 contre 60 000 € au BP 2018. Il est prévu une enveloppe de 100 000 € au titre d'indemnités aux commerçants impactés par les travaux d'aménagement urbain.

- Atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre, qui comprend exclusivement le reversement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) sera identique à l'an dernier, pour être arrêté à **700 221 €**.

Dépenses de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Evolution BP2019/ BP2018
Charges à caractère général	5,7	5,9	6,0	1,67 %
Charges de personnel	11,7	12,3	12,5	1,60 %
Autres charges de gestion courante	4,6	4,8	4,9	2,04 %
Atténuations de produits	0,7	0,7	0,7	0,00 %
Charges exceptionnelles	0,04	0,06	0,16	62,50 %
Charges financières	0,04	0,06	0,05	-20,00 %
TOTAL	22,78	23,82	24,31	2,02 %

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2019 seront de **24,31 M €**, soit une hausse contenue de **2,02 %** par rapport au BP 2018.

- Recettes de fonctionnement

- Atténuations de charges (chapitre 013) :

Ces recettes sont évaluées à 80 000 € comme au BP 2018.

- Produits des services (chapitre 70) :

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **0,4 M €** en 2019, soit un montant identique au BP 2018.

- Impôts et taxes (chapitre 73) :

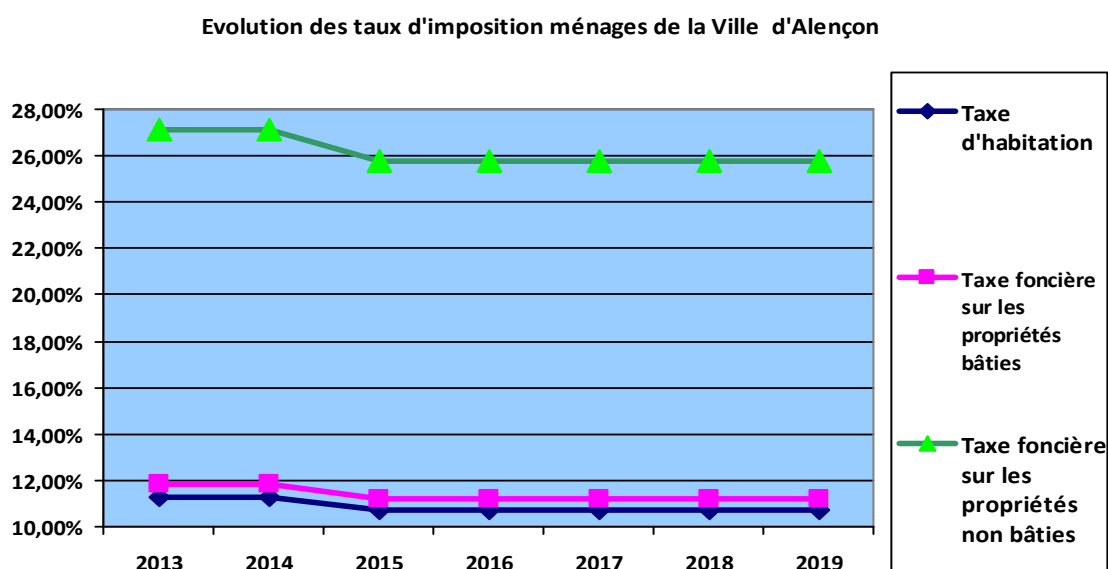
Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à 12,85 M € contre 12,20 M € au BP 2018 soit + 5,06 %.

Cette forte progression s'explique en partie par l'inscription au BP 2019 du dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur ce chapitre contrairement au BP 2018 où la recette estimée de 0,8 M € figurait au chapitre 74. Mais hors ajustement des crédits inscrits entre ces deux chapitres au titre de ce dégrèvement, l'évolution est évaluée à - 1,15 % au BP 2019 par rapport au BP 2018. Cela s'explique par un ajustement des crédits estimés concernant la taxe des droits de mutation et des droits de stationnement (environ - 220 000 €).

Cette prévision de ressources est établie sur la base :

- de la poursuite du dégrèvement de Taxe d'Habitation, inscrite au chapitre 73 alors qu'elle était inscrite au chapitre 74 au BP 2018,
- d'une reconduction des taux d'imposition 2018,
- d'une évaluation de progression des bases de 1 %.

L'évolution des taux d'imposition au cours des sept dernières années est la suivante :

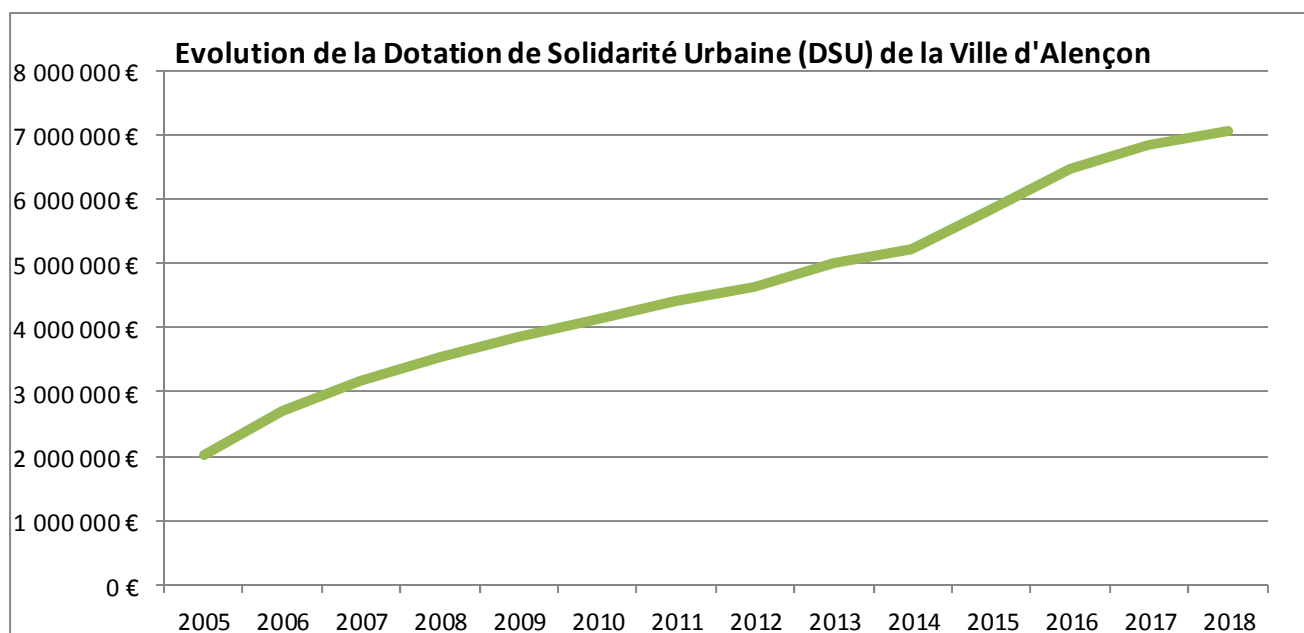


- Dotations et participations (chapitre 74) :

L'enveloppe de DGF notifiée en 2018 devrait être maintenue et sera reconduite au BP 2019 soit 5,17 M €.

L'abondement de la péréquation verticale reste identique à celui inscrit initialement au PLF de 2018 avec une revalorisation de la Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de 90 millions. Cette ressource sera estimée à **7 200 000 €** l'an prochain contre 7 075 000 € notifié en 2018.

L'évolution de la DSU depuis 2005 permet d'apprécier le caractère majeur de cette ressource dans le budget de la Ville d'Alençon :



Le remboursement du contingent d'aide sociale par la Communauté Urbaine, sera pour sa part évalué à 1,24 M € l'an prochain.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **16,05 M €**, en baisse de 4,05 % par rapport au BP 2018 suite à l'inscription du dégrèvement de la Taxe d'Habitation au chapitre 73 soit - 0,8 M €. Aussi, hors ajustement des crédits inscrits au titre du dégrèvement de la Taxe d'Habitation, l'évolution de ces recettes est estimée à 0,94 % au BP 2019 par rapport au BP 2018.

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

L'évaluation des ressources de ce chapitre sera de **0,2 M €**, comme au BP 2018.

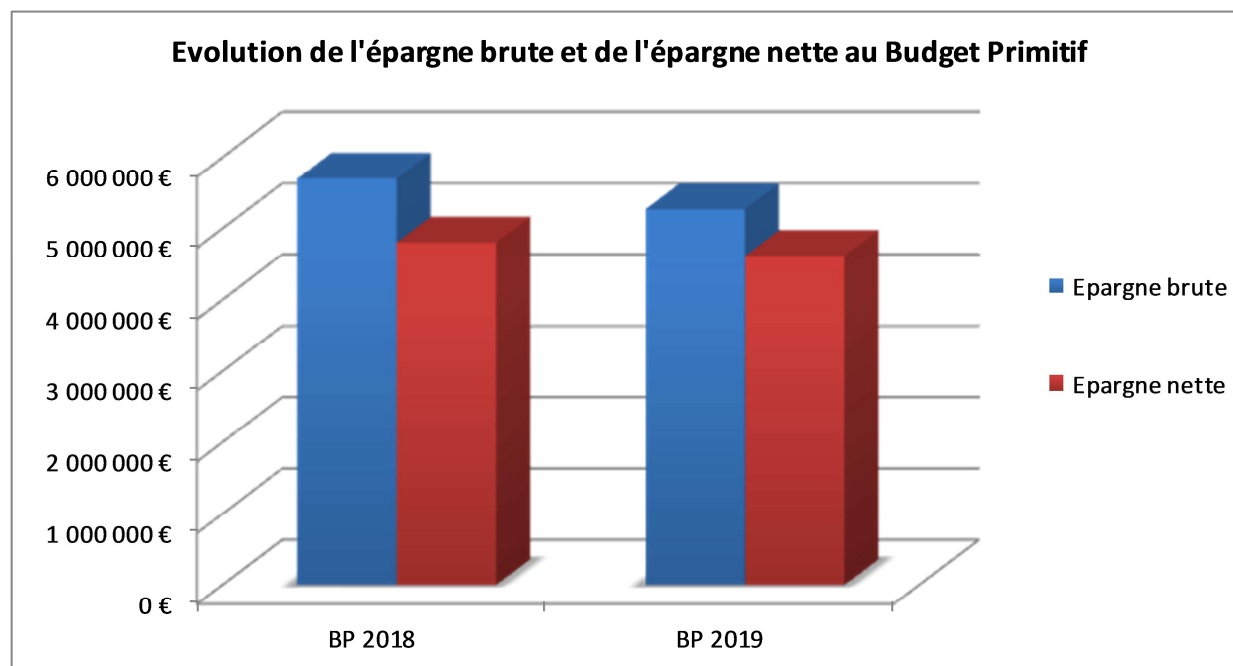
Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **29,58 M €**, comme au BP 2018. Le détail serait le suivant :

Recettes fonctionnement	de	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Evolution BP2019/ BP2018
Atténuations de charges		0,3	0,08	0,08	0,00 %
Produits des services		0,4	0,4	0,4	0,00 %
Impôts et taxes		13,2	12,2	12,85	5,06 %
Dotations, subventions et part.		15,6	16,7	16,05	- 4,05 %
Autres produits de gestion courante		0,3	0,2	0,2	0,00 %
TOTAL		29,8	29,58	29,58	0,00%

- L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **5,27 M €** l'an prochain, contre 5,7 M € au BP 2018.

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 0,66 M €, devrait pour sa part s'élever à **4,61 M €** contre 4,8 M € au BP 2018.



- Les investissements 2019

Les opérations confiées par la Ville à la Société Publique Locale (SPL) vont se poursuivre en 2019. Le montant des crédits de paiement dédiés aux opérations portées par la SPL vont s'élever à **3,23 M €** et se décomposer comme suit :

Opérations	Montant
Requalification des espaces urbains de centre-ville	1 200 000 €
Restructuration de l'école du Point du Jour	818 551 €
Honoraires	556 273 €
Château	305 000 €
Réhabilitation d'un immeuble pour installation du CCAS	250 000 €
Ilôt Schweitzer	56 000 €
Parc urbain du château	40 000 €

Dans le même temps, un budget de **7,3 M €** sera consacré à des investissements courants et à des participations accordées par la Ville d'Alençon pour soutenir des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des tiers. Les principales opérations qui seront conduites en 2019 seront les suivantes :

Opérations	Montant
Acquisitions foncières / immobilières	1 400 000 €
Participation aux PSLA	826 000 €
Salle de boxe / haltérophilie	520 000 €
Aménagement berges de Sarthe / Fuie des Vignes	500 000 €
Subvention d'équilibre Lotissement « Portes de Bretagne »	441 000 €
Réalisation d'un skate-park	400 000 €
Vélodrome	360 000 €
Participations EPFN	330 744 €
OPAH	200 000 €
Square du Poilu	175 000 €
Dispositif numérique du Château	140 000 €
Participation de la Ville au Portail numérique	135 000 €
Engazonnement des cimetières	120 000 €
Aides aux commerces	100 000 €

Les différentes Autorisations de Programme représenteront pour leur part un budget de **4,1 M €** et se décomposeront comme suit :

Opérations	Montant
Aménagement de voirie	2 600 000 €
Entretien de bâtiments	900 000 €
Logistique	400 000 €
Mise en accessibilité	200 000 €

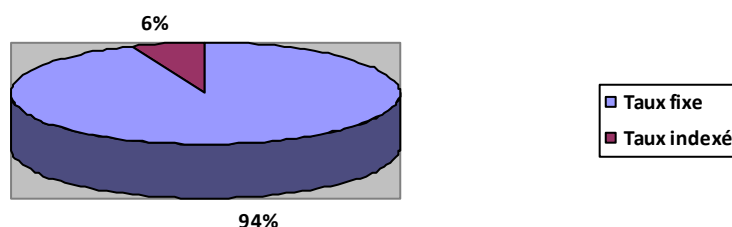
Globalement, le montant des dépenses d'équipement qui seront proposées dans le cadre du Budget Primitif 2019 sera globalement évalué à **14,65 M €**.

- La dette

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de dette du budget principal de la Ville d'Alençon s'élèvera à 8 811 893,86 € contre 9 960 929,28 € au 1^{er} janvier 2018.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 14 ans et 2 mois, s'établira à un taux moyen de 0,45 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :



- Le financement des investissements 2019

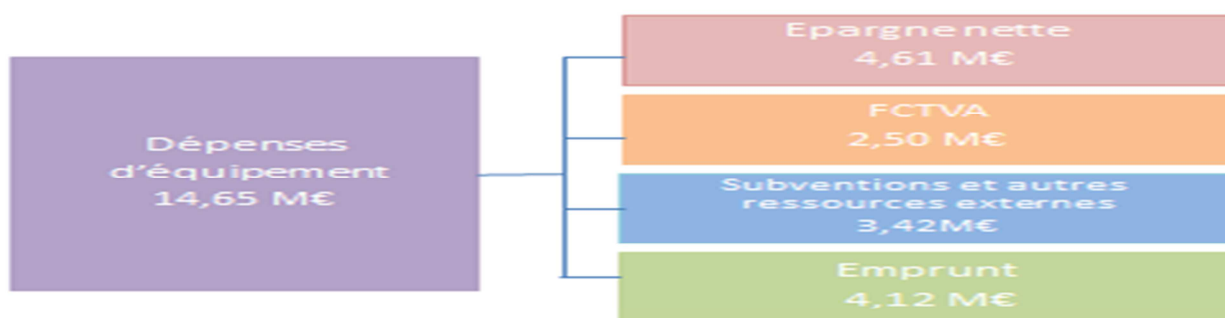
Le financement de ce programme d'investissement 2019 sera majoritairement assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions, cessions).

La prévision de FCTVA au titre des investissements réalisés en 2018 sera de 2,5 M €.

S'agissant des subventions, celles-ci devraient s'élever globalement à 1,7 M €. Les autres ressources proviendraient de cessions pour 1,65 M €.

L'équilibre général du BP 2019 sera assuré par un emprunt de 4,12 M € qui pourra être ajusté en fonction du résultat de clôture 2018.

Le financement des investissements 2019 se présenterait donc comme suit :



Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 8 octobre 2018,

le Conseil :

- **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires 2019, telles que présentées.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018

N° 20181015-002

FINANCES

VILLE D'ALENÇON - ADMISSION EN NON VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur, qui correspond à un seul apurement comptable, est prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit un état de créances irrécouvrables concernant les services suivants :

NATURE DE LA CRÉANCE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Divers : (garderies, études surveillées, frais de dépôts illicites, revenus des immeubles, concessions cimetières, taxe funéraire, redevances d'occupation du domaine public, droits de place, trop perçu sur salaire, remboursements de frais par d'autres redevables...)	1 550,45 €	1 550,45 €
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	1 719,70 €	1 719,70 €
Locations salles	1 943,04 €	2 331,65 €
TOTAL	5 213,19 €	5 601,80 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 5 601,80 € TTC, selon l'état présenté,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 01.1 6541 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018

N° 20181015-003

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ANNÉE 2017

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil :

- **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2017, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018

N° 20181015-004

CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2017

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2018,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil :

➤ **PREND ACTE** des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017, tels que présentés.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018

N° 20181015-005

CONSEIL MUNICIPAL

TRANSACTION AVEC LE CABINET DE GÉOMÈTRE GUILLERMINET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

La Ville d'Alençon et l'Office Public de l'Habitat ORNE HABITAT ont constitué un groupement de commande dans le cadre d'un marché public de travaux lié à la construction de logements Rue Guynemer à Alençon.

Dans le cadre de ce groupement de commande, le Cabinet GUILLERMINET a été retenu pour l'établissement d'un relevé topographique.

Le 24 mai 2007, ce Cabinet a transmis le plan topographique, objet de la consultation, à la Ville d'Alençon et à ORNE HABITAT.

Néanmoins, lors du démarrage des travaux au cours du mois de décembre 2012, il a été constaté des erreurs sur les relevés topographiques mentionnés dans le plan remis par le Cabinet GUILLERMINET. Ces erreurs ont nécessité l'édition d'un nouveau relevé et ont également contraint à la reprise de tous les documents d'étude ainsi que la suspension des travaux.

La Ville d'Alençon et ORNE HABITAT ont pris l'attache du Cabinet GUILLERMINET afin que ce dernier les indemnise des préjudices subis du fait des erreurs comprises dans les relevés topographiques mentionnés dans le plan transmis le 24 mai 2007 et ce, au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

Par courrier en date du 28 août 2014, le Cabinet CERUTTI, intervenant pour la Société COVEA RISK, assureur responsabilité du Cabinet GUILLERMINET, a décliné toute responsabilité de ce dernier.

Face à cette situation, la Ville d'Alençon et ORNE HABITAT ont saisi le Juge des Référéés du Tribunal Administratif de Caen d'une requête en référé expertise.

L'Expert a rendu son rapport le 05 juillet 2018, au terme duquel, il conclut à l'entière responsabilité du Cabinet GUILLERMINET s'agissant de l'erreur grevant le plan de relevé topographique. Il précise que le montant total des préjudices subis par la Ville d'Alençon et ORNE HABITAT s'élève à la somme de 17 000 € HT soit 20 400 € TTC.

Les parties se sont donc rapprochées pour mettre un terme amiable au litige, dans le cadre d'une transaction, dont les conditions seraient les suivantes :

- le Cabinet GUILLERMINET s'engage à verser à la Ville d'Alençon et à ORNE HABITAT la somme de 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC, répartie au prorata de leurs dépenses, comme suit :
 - 7 890 € HT soit 9 468 € TTC au bénéfice de la Ville d'Alençon,
 - 9 110 € HT soit 10 932 € TTC au bénéfice d'ORNE HABITAT.

En contrepartie, la Ville d'Alençon et ORNE HABITAT s'engagent à ne pas introduire de recours contentieux, administratif ou judiciaire et renoncent à toute poursuite, action ou plainte au pénal ou au civil, indemnités ou prétentions en lien direct ou indirect avec l'objet du litige.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec le Cabinet Guillerminet et Orne Habitat,
- le protocole transactionnel, tel que proposé, dont les dispositions essentielles sont les suivantes :
 - le Cabinet GUILLERMINET s'engage à verser à la Ville d'Alençon et à ORNE HABITAT la somme de 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC, en réparation des préjudices subis par eux du fait de l'erreur contenue dans le plan de relevé topographique répartie comme suit :
 - 7 890 € HT soit 9 468 € TTC au bénéfice de la Ville d'Alençon,
 - 9 110 € HT soit 10 932 € TTC au bénéfice d'ORNE HABITAT,
 - en contrepartie du versement de la somme mentionnée à l'article 1^{er}, la Ville d'Alençon et ORNE HABITAT s'engagent irrévocablement à ne pas introduire le moindre recours contentieux, administratif ou judiciaire, en lien direct ou indirect avec l'objet du litige,

- la Ville d'Alençon et ORNE HABITAT renoncent irrévocablement à toute poursuite, action ou plainte au pénal ou au civil, indemnités ou prétentions indemnités ou prétentions, de quelque nature que ce soit, en lien direct ou indirect avec l'objet du présent litige et reconnaissent avoir été intégralement et définitivement remplis de leurs droits pour l'ensemble des faits antérieurs à la date du présent protocole,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018

N° 20181015-006

COOPERATION INTERCOMMUNALE

**MODIFICATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE -
INTÉGRATION D'UN BOULODROME COUVERT AU SEIN DE LA COMPÉTENCE
"EQUIPEMENTS SPORTIFS"**

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le principe du lancement d'une réflexion sur la création d'un boulodrome couvert. Cette réflexion devait conduire à ce que la commune qui souhaitait accueillir cet équipement cède gracieusement la surface foncière nécessaire à son implantation et participe financièrement aux dépenses d'investissements en assumant 50 % du reste à charge. Seule la Ville d'Alençon a répondu favorablement à cette proposition. L'étude de faisabilité s'est attachée à recueillir l'avis des associations de pétanque domiciliées sur le territoire communautaire. Il ressort de cette consultation une adhésion collective au projet.

Pour le poursuivre, il s'avère nécessaire d'intégrer un boulodrome couvert au point n° 23 « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine. Aussi, par délibération n° 20180628-033 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a accepté d'intégrer cette compétence.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle compétence transférée doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'intégration d'un boulodrome couvert au point n° 23 « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018

PERSONNEL**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ATTACHE	TNC 21H/S 60%	01/11/2018
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/11/2018
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/11/2018

- de la création de poste suivant afin de permettre la nomination de l'agent promu à effet du 1^{er} novembre 2018. Le poste de l'agent ayant été promu sera supprimé lors du prochain Conseil Municipal :

1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2018
---	---	--	------------	------------

- des suppressions de postes suivants suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux promotions internes et avancements de grades :

0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/06/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018

N° 20181015-008

PERSONNEL

CONVENTION DE PRESTATION DU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LA VILLE D'ALENÇON

Conformément à l'article 108-2 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Service de Médecine Préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire. Il a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

A ce titre, il est nécessaire qu'une convention de prestation soit établie entre le Conseil Départemental de l'Orne et la Ville d'Alençon afin que le personnel du Service de Médecine Préventive puisse assurer cette mission auprès des agents de la Ville d'Alençon. L'objet de cette convention est de définir précisément les engagements réciproques des parties.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le principe de l'intervention du personnel du Service de Médecine Préventive du Conseil Départemental de l'Orne auprès des agents de la Ville d'Alençon, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2018,
- la convention de prestation entre la Ville d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne, telle que proposée,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018

N° 20181015-009

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

EVOLUTION DE L'ORGANISATION, DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS - MODIFICATION DE LA CHARTE DES CONSEILS CITOYENS ET DE L'ARTICLE 35 DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le 1er janvier 2015, la Ville d'Alençon a souhaité maintenir les instances de démocratie participative nommées Conseils Citoyens en lien avec la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014. Ainsi, les six Conseils de Démocratie Locale ont muté en six Conseils Citoyens.

Après une période de trois ans d'activité, il s'agit de procéder au renouvellement de ces instances. Cette obligation réglementaire est l'opportunité de mettre à jour l'organisation, les modalités de fonctionnement et la charte des Conseils Citoyens qui fixe le cadre de fonctionnement des Conseils Citoyens de la Ville d'Alençon.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs généraux suivants :

- encourager et accompagner les démarches de participation citoyenne,

- favoriser les conditions du dialogue entre les habitants, les services de la collectivité, les acteurs du territoire et les élus.

Cette mise à jour permet de donner de la souplesse à la fois dans la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils Citoyens. Elle a pour objectif de simplifier la mise en place de projets portés par les habitants, ainsi que de favoriser la participation et l'engagement durable des habitants au sein de ces instances.

Suite à différents temps de concertation avec les Conseils Citoyens, un nouveau redécoupage géographique qui porte à quatre Conseils Citoyens est proposé :

- Conseil Citoyen Croix Mercier, les Châtelets, Nord Lancrel, la Brebiette,
- Conseil Citoyen Centre-Ville, Boulevard Duchamp, Villeneuve, Guéramé, Montsort, St Léonard,
- Conseil Citoyen de Courteille,
- Conseil Citoyen Perseigne, Mantelet, Haut Eclair.

1 - Composition du Conseil Citoyen

Ouvert à tous les Alençonnais âgés d'au moins 16 ans, chaque Conseil Citoyen se compose d'un maximum de 35 membres avec voix délibérative répartis en trois groupes :

- les habitants du quartier, renouvelant leur mandat, volontaires ou tirés au sort, représentant un minimum de 50 % des membres,
- les acteurs du tissu associatif (hors associations politiques, syndicales et culturelles), renouvelant leur mandat ou volontaires, représentant au maximum 25 % des membres,
- les acteurs du tissu économique, renouvelant leur mandat ou volontaires, représentant un maximum de 25 % des membres.

Enfin, chaque Conseil Citoyen comprendra 3 membres avec **voix consultative** : le Maire, la Conseillère Déléguée à la Démocratie Participative et l'élu référent désigné par le Maire.

Dans le cas d'un nombre d'habitants volontaires dépassant la jauge initiale de 35 membres, cette limite pourra être révisée à la hausse dans la limite de 55 membres par Conseil Citoyen.

2 - Organisation et fonctionnement

Le Conseil Citoyen initie des actions, des projets ou fait des propositions dans le respect du cadre défini dans la Charte des Conseils Citoyens.

Ces actions, projets et propositions seront présentés et débattus dans le cadre des réunions plénières. Cette disposition favorise les échanges et les apports de chacun dans la dynamique des Conseils Citoyens.

Chaque Conseil Citoyen peut élaborer ses modalités de fonctionnement et d'organisation dans le respect de la Charte et des principes démocratiques, de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité. Les modalités de fonctionnement et de gouvernance devront être adoptées à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Citoyen.

Concernant les Conseils Citoyens en Quartier Politique de la Ville (QPV), à savoir Perseigne et Courteille, la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine impose une représentation des habitants issus des périmètres QPV. Chacun des deux Conseils Citoyens devra faire émerger un groupe d'habitants référents « Politique de la Ville » domiciliés sur le périmètre Quartier Prioritaire Politique de la Ville (QPV). Ce groupe référent aura pour compétences :

- de contribuer aux divers travaux menés dans le cadre de la Politique de la Ville,
- d'être ressource concernant les démarches de diagnostic et d'évaluation,
- de donner son avis dans l'instruction des dossiers de demande de subvention proposés par les porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville,
- d'assister aux instances de pilotage précisées dans le Contrat de Ville, Comité Technique et Comité de Pilotage notamment.

3 - Les moyens

Le Service Démocratie Participative assure le pilotage et l'accompagnement des Conseils Citoyens dans leur organisation.

Seront proposés dès l'installation des nouvelles réunions plénières, un programme d'accompagnement s'appuyant notamment sur des temps de sensibilisation et de formation à destination des conseillers citoyens.

La Ville d'Alençon mettra à disposition les espaces nécessaires à l'organisation des réunions et temps d'échanges via ses salles municipales, la Maison de la Vie Associative ou encore la Maison de Service au Public, dans la limite des disponibilités et le respect des règlements intérieurs respectifs.

Chaque Conseil Citoyen disposera d'un budget en propre de fonctionnement à hauteur de 5 000 € de crédits inscrits au Budget Primitif de la Ville à sa disposition.

Afin d'engager les Conseils Citoyens à initier des projets pour leur territoire, une enveloppe de 10 000 € de crédits inscrits au Budget Primitif de la Ville par Conseil Citoyen sera disponible sous procédure d'appel à projets soumis à la validation de la Municipalité.

4 - Impact sur le règlement intérieur du Conseil Municipal

La mise en œuvre des nouvelles dispositions d'organisation et des modalités de fonctionnement des Conseils Citoyens nécessite de procéder à une actualisation de l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal selon les termes de la proposition de modification jointe.

La Charte des Conseils Citoyens mise à jour ainsi que la carte représentant le nouveau découpage sont annexées à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- les évolutions de l'organisation, des modalités et du fonctionnement des Conseils Citoyens, telles que définies ci-dessus,
- l'actualisation de la Charte des Conseils Citoyens, telle que proposée,
- le projet de modification de l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal, tel que proposé,
- le nouveau découpage, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

N° 20181015-010

COMMERCE

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE ET DE LA PLACE DU POINT DU JOUR PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - NOUVELLES ATTRIBUTIONS

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre.

En raison du prolongement des travaux et de nombreuses sollicitations des commerçants, le règlement a été modifié lors de la séance du 1^{er} octobre 2018 afin d'inclure :

- la possibilité de verser **une aide exceptionnelle** en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux,

- la possibilité pour la Commission de **transformer partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles**, les avances remboursables attribuées lors du Conseil du 25 juin 2018.

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Enfin, le dispositif s'applique aux commerçants situés dans le périmètre précédemment défini pour les avances remboursables.

Suite à la réunion du 4 octobre de ladite Commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

Raison sociale	Gérant(e)	Adresse	Commission du 04/10/2018 Montant attribué
SARL POUR MADAME « Scottage »	Mme Isabelle FRONT	8 Grande Rue	5 000 €
SARL CHLOË « BREAL »	Mme Isabelle LEHUGEUR	11 Grande Rue	5 000 €
SNC MSBI « Maison de la Presse »	M.Eric BRAD	46 Grande Rue	5 000 €
L'OCEAN	M.Jean-Yves BERHAULT	45 Grande Rue	4 800 €
SAS AGDJ « Au goût du jour »	M.Anthonny PERRIERE	14 Place du Point du jour	3 200 €
LE PETIT NEGRE	M.Max-Olivier DA PIEDADE	37 Grande Rue	2 000 €
TOTAUX			25 000 €

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, la Société renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67 020 6718.3 du Budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les protocoles transactionnels correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018

N° 20181015-011

COMMERCE

ASSOCIATION LOVE ALENÇON - VERSEMENT D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE PARADE DE NOËL

Par délibération n° 20180625-019 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association Love Alençon. La Ville d'Alençon a attribué une première subvention de 15 000 € à cette nouvelle association de commerçants afin de lui permettre de mettre en place les 8 premières opérations événementielles proposées entre juin et septembre 2018 pour un budget initial de 31 200 €.

En effet, cette Association a contribué à la redynamisation du centre-ville par l'organisation de plusieurs évènements commerciaux (défilé de mode, festival de rue des artistes) en complément des manifestations organisées par l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon et la Ville.

Afin de permettre à cette Association d'assurer la poursuite des opérations commerciales prévues dans son calendrier et notamment la réalisation d'une parade de Noël le 23 décembre 2018, qui viendra compléter le calendrier des festivités de Noël organisées par la Ville, il est proposé un complément de subvention d'un montant de 5 000 € qui correspond au budget prévisionnel présenté par l'Association pour cette manifestation de fin d'année.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement d'un complément de subvention à l'Association Love Alençon pour un montant de 5 000 €, dans le cadre de l'organisation d'une parade de Noël le 23 décembre 2018,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 94 6574 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2018

N° 20181015-012

COMMERCE

INSTAURATION D'UNE AIDE SPÉCIFIQUE À LA RÉHABILITATION DE MONUMENTS HISTORIQUES

La Ville d'Alençon, lauréate du programme national « Action Cœur de Ville », engage des actions structurantes pour renforcer l'attractivité commerciale de son cœur de ville. Au sein de son centre historique, Alençon détient un riche patrimoine bâti parmi lesquels des immeubles commerciaux protégés au titre des Monuments Historiques.

En vue de compléter les dispositifs mis en place pour sauvegarder le commerce de proximité et favoriser l'installation de nouveaux commerces, la Ville d'Alençon souhaite instaurer une aide pour la restauration du patrimoine protégé dès lors que le bâtiment concerné revêt d'un usage commercial. Cette aide permettra de soutenir les commerces dans leur investissement et de concourir à l'embellissement et à la protection du patrimoine architectural de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville d'Alençon mette en place un régime de subvention à la restauration intérieure de Monuments Historiques classés ou inscrits pour une période expérimentale de deux ans.

La participation financière de la Ville sera versée sous forme de subvention sous réserve du respect des conditions d'éligibilité inscrites dans le règlement intérieur joint, dans la limite des fonds votés à cet effet. La subvention est fixée à 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite du plafond de 20 000 € HT et conditionnée à l'obtention d'un financement public complémentaire (DRAC, Région, etc.). Le propriétaire doit financer au moins 20 % des travaux, les aides publiques cumulées ne devant pas dépasser 80 % du coût des travaux.

Le projet présenté devra satisfaire aux exigences et recommandations des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et avoir obtenu un accord pour la réalisation des travaux. Les travaux sont effectués sous le contrôle technique de l'Architecte des Bâtiments Historiques ou des Bâtiments de France.

Il est proposé de valider le projet de règlement qui fixe les règles d'attribution de l'aide.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le dispositif d'aide spécifique à la réhabilitation de monuments historiques à caractère commercial, tel que défini ci-dessus pour une période expérimentale de 2 ans,
- le règlement d'attribution, tel que proposé,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget concerné,

➤ **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier étant précisé que chaque opération devra faire l'objet d'une délibération spécifique et d'une convention.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2018

N° 20181015-013

ECONOMIE

PROJET DE CRÉATION D'UNE MAISON DES FAMILLES PAR L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Orne a sollicité auprès de la Ville d'Alençon une aide financière de 15 000 € afin de soutenir son projet de création d'une Maison des Familles. Celle-ci sera située au 82 Rue Saint-Blaise à Alençon dans un bâtiment appartenant à l'UDAF.

Cette future Maison des Familles, innovation familiale et sociale unique en France, sera un lieu de ressources familiales, d'orientation des familles, de réponses à des problématiques constatées dans plusieurs foyers avec propositions de solutions clé en main (ex : garde d'enfants, problème d'alimentation des tous petits...). Ce site sera également un lieu de documentation, d'expositions, de débats dédiés et de formation pour les bénévoles. La Maison des Familles comprendra enfin un pôle numérique avec la mise en place de tutoriels et web conférences pour s'adapter aux évolutions de la société.

L'UDAF va créer, dans un premier temps, un emploi à mi-temps pour animer ce centre sachant que les associations adhérentes de l'UDAF pourront y réaliser des permanences. Il y aura également 30 à 40 bénévoles qui apporteront leur soutien à ce centre. L'UDAF a pour ambition de faire de cette future Maison des Familles, située à proximité du cœur de ville d'Alençon, un lieu de vie, d'écoute, d'échanges et de convivialité où toutes les familles d'Alençon et des environs pourront venir.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Marc LE PICARD ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** le versement, à titre exceptionnel, d'une aide de 15 000 € à l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Orne afin de soutenir son projet de création d'une maison des familles et ce, en raison du caractère innovant en matière sociale et familiale de ce projet et de l'image positive qu'elle véhiculera pour la ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018

ETAT-CIVIL

**INSTALLATION D'UNE CABINE PHOTOGRAPHIQUE À DESTINATION DES ADMINISTRÉS -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC
LA SOCIÉTÉ PHOTOMATON**

Afin de faciliter le service aux usagers ayant rendez-vous au Service État-Civil Cimetières pour une demande de délivrance de titres (Carte Nationale d'Identité et passeport) il est proposé l'installation d'une cabine photographique à l'Hôtel de Ville, près de ce service, à côté de l'ascenseur.

Le prestataire fournit l'appareil, les consommables ainsi que les pièces de rechange, il le met en exploitation et s'engage à intervenir lors des pannes.

La Ville d'Alençon prend à sa charge les frais d'électricité et le maintien en état de propreté de la vitre d'exposition ainsi que le miroir.

En contrepartie, la Société Photomaton reverse à la Ville d'Alençon une redevance de 15 % du Chiffre d'Affaire HT généré.

Toutes ces dispositions sont prévues dans une convention d'exploitation établie pour une période initiale de 36 mois, sachant qu'elle entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions, 2 voix contre) :

➤ **APPROUVE** l'installation d'une cabine photographique à destination des administrés, près du Service Etat-Civil Cimetières à l'Hôtel de Ville,

➤ **FIXE** la redevance versée à la Ville d'Alençon par la Société Photomaton à 15 % du Chiffre d'Affaire généré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention d'exploitation, établie pour une période de 36 mois avec la Société Photomaton, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

SPORTS

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE N° 2017/04900V - ANCIEN RESTAURANT INTER
ENTREPRISES D'ECOUVES - RÉHABILITATION DES LOCAUX EN SALLES DE BOXE ET
HALTÉROPHILIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN
AVENANT N° 1**

Par délibération du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'ancien Restaurant Inter-Entreprises d'Alençon (RIE) en salles de boxe et d'haltérophilie, avec le groupement composé de l'Agence d'architecture A3dessa – mandataire (La Ferté-Bernard), du BET Structures et Fluides BECB (St-Berthevin) et du BET Acoustique DECICAL (Alençon).

La mission confiée à ce groupement est une mission de base avec études d'exécution (EXE) partielles pour la structure + VISA des études d'exécution pour les autres corps d'état, en intégrant les missions complémentaires suivantes :

- établissement des devis quantitatifs et estimatifs ainsi que les cadres de bordereaux,
- mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) du chantier.

Le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade des études d'Avant-Projet Définitif (APD) et de définir le forfait définitif de rémunération.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux stipulée dans le marché s'élevait à 637 000 € HT, sans tenir compte d'éventuels travaux de désamiantage et d'une nécessité de démolition-reconstruction du dallage sur terre-plein existant au droit de la future salle de boxe, car le Maître d'ouvrage, avant définition du projet au stade Esquisse, n'était pas en mesure de réaliser un diagnostic amiante exhaustif et des sondages adéquats au projet, sur la structure du bâti.

En conséquence, après avoir obtenu les résultats de ces investigations complémentaires, il a été nécessaire d'envisager de compléter le programme initial de la réalisation des travaux supplémentaires dus aux sujétions techniques imprévues découvertes :

- désamiantage du site,
- travaux de couverture-bardage suite à la dépose des existants désamiantés,
- démolition-reconstruction d'un dallage sur terre-plein au droit de la future salle de boxe.

C'est pourquoi, le Maître d'ouvrage, en juillet 2018, a validé la poursuite du marché en tenant compte d'une nouvelle estimation des travaux au stade Avant-Projet Sommaire (APS) de 767 000 € HT, pour une enveloppe prévisionnelle initiale de 637 000 € HT qui engendrait un forfait de rémunération provisoire de 62 426 € HT (valeur octobre 2017), sans compter la mission OPC d'un montant de 4 500 € HT (taux provisoire de rémunération 9,80 %).

Ce coût prévisionnel des travaux a été confirmé par la maîtrise d'œuvre au stade de l'APD.

En application de la formule stipulée dans le marché définissant le forfait définitif, il en résulte un forfait de rémunération définitif de 73 797,54 € HT auquel s'ajoute la mission complémentaire OPC pour 4 500 € HT, montant qui reste inchangé.

Ceci représente une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 18,21 %, se justifiant par les travaux supplémentaires engendrés par les sujétions techniques imprévues définies ci-avant. Conformément aux dispositions de l'article 139 du décret 2016-360 applicable aux marchés publics notamment ses alinéas 1 et 3, l'avenant ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de fixer le coût prévisionnel des travaux à 767 000 € HT, en raison des sujétions techniques imprévues définies ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017/04900V, ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux et de déterminer le montant définitif des honoraires, tel que proposé. Suite à l'avenant, le forfait de rémunération définitif est de 73 797,54 € HT auquel s'ajoute la mission complémentaire OPC pour 4 500 € HT. Ceci représente une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 18,21 %, se justifiant par les travaux supplémentaires engendrés par les sujétions techniques imprévues définies ci-dessus. L'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'UN VOILE DE MARIÉE EN DENTELLE D'ALENÇON - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA VILLE D'ALENÇON**

Le 24 octobre 2018 se tiendra la vente publique « Dentelles et broderies blanches », organisée par Coutau-Bégarie à l'Hôtel Drouot de Paris. À cette occasion, une œuvre remarquable sera présentée. Il s'agit d'un voile de mariée entièrement réalisé en dentelle au Point d'Alençon, datant de la fin du 19^{ème} siècle, assurément commandé à l'occasion d'un mariage de très haut rang. Il existe très peu de témoignages de cette qualité et de cette importance.

La *maestria* de l'exécution et du programme décoratif invite à attribuer cette création à l'un des plus grands fabricants normands de l'époque, la Maison Lefébure. Au vu de ces éléments, l'œuvre présente un intérêt scientifique majeur pour les collections du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle.

En conséquence, le Musée souhaite participer à cette vente aux enchères pour tenter d'acquérir ce voile de mariée par voie de préemption et enrichir ses collections avec une pièce exceptionnelle qui constitue un élément essentiel du patrimoine dentellier français.

Ce projet d'acquisition a reçu l'avis favorable du grand département patrimonial (Musée d'Orsay) et de la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France pour la Normandie.

Les acquisitions des musées de France peuvent prétendre à des subventions de l'État. Du mécénat public et privé pourrait également être obtenu sur cette opération.

Pour procéder à cette acquisition, il est donc proposé le plan de financement suivant :

Organisme sollicité	Budget demandé
Communauté urbaine d'Alençon : Crédits sur compte 21322-2161.0 Acquisition d'œuvres : 17 400 € Décision Modificative : 10 000 €	27 400 €
Ville d'Alençon	10 000 €
Conseil Départemental de l'Orne	10 000 €
Fonds Régional d'aide à l'Acquisition des Musées (FRAM) – Part Région	10 000 €
Fonds du patrimoine – Part État	44 000 €
Association « La Dentelle au Point d'Alençon »	10 000 €
Association des Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa région	5 000 €
Club des mécènes du patrimoine de l'Orne	10 000 €
TOTAL	126 400 €

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement à la Communauté urbaine d'Alençon d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 €, pour soutenir le projet d'acquisition, par le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, d'un voile de mariée en dentelle au Point d'Alençon, pour un montant maximum de 100 000 € HT soit 126 400 € TTC,

➤ **INSCRIT** la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204-33-2041512 lors de la prochaine Décision Modificative,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

**ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE 2018 - TARIFS D'ACCÈS AUX CONCERTS - AUTORISATION
DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE DÉPÔT DE
BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

Dans le cadre des animations de fin d'année, la Ville d'Alençon proposera pendant le mois de décembre 2018 une série de concerts publics, en partenariat avec des associations locales et le Conservatoire à Rayonnement Départemental :

- « **Lux est Orta** », **Voix de femmes au Moyen-Âge** », proposé par le Chœur de femmes du Conservatoire à Rayonnement Départemental : samedi 1er décembre à 18h00 et 20h30, Basilique Notre-Dame,
- « **L'Ensemble Syntonia** » (piano, violoncelle, violon, alto), proposé par les Amis de la Musique : vendredi 7 décembre à 20h30, Eglise de Montsort,
- « **Un Noël nordique** », proposé par l'orchestre symphonique du Conservatoire à Rayonnement Départemental : dimanche 9 décembre à 18h00, Église de Montsort,
- « **Les mémoires d'un âne** », proposé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental : vendredi 14 décembre à 18h30, Auditorium,
- « **Magnificats** », proposé par la Schola de l'Orne et l'ensemble instrumental OPUS 61 du Conservatoire à Rayonnement Départemental : samedi 15 décembre à 20h30 et dimanche 16 décembre à 17h00, Église de Montsort.

Il est proposé de mettre en place une billetterie au tarif unique de 2 € par entrée pour chacun des concerts.

La vente des billets sera assurée par :

- l'Office de Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon du 17 novembre au 14 décembre 2018,
- la Direction Vie Culturelle, sur place lors des concerts, dans la limite des places disponibles, du 1^{er} au 16 décembre.

De plus, la Direction Vie Culturelle assurera deux permanences, au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental les 17 et 24 novembre 2018. La billetterie sera ouverte exclusivement aux parents des élèves participants au concert « Un Noël nordique ».

Le dépôt-vente de billetterie auprès de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon se fera au moyen d'une convention de dépôt de billetterie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif unique d'entrée à 2 € pour chacun des concerts, dans le cadre des animations de fin d'année,
- **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'un dépôt-vente auprès de la l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission de 7 % sur les ventes,
- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie, telle que proposée,
- **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE 2018 - SUBVENTIONS D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE CONCERTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Dans le cadre des concerts de fin d'année, donnés au sein de l'animation « Alençon fête Noël », la Ville d'Alençon est partenaire de deux associations :

- « les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région » qui a pour but de promouvoir le développement des activités musicales sous quelque forme que ce soit. L'association propose de donner un concert joué par l'Ensemble « Syntonia », le vendredi 7 décembre 2018 à 20h30 à l'Eglise de Montsort. Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 11 500 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 500 € au titre de l'aide à projet culturel, pour l'organisation (cachet, défraiement et Sacem) de ce concert,
- « la Schola de l'Orne » qui a pour but de promouvoir et enseigner le chant. L'association propose de donner deux représentations du concert intitulé « Magnificats », à l'Eglise de Montsort, le samedi 15 décembre à 20h30 et le dimanche 16 décembre 2018 à 17h00. Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 600 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 850 € au titre de l'aide à projet culturel, pour l'organisation (cachet, défraiement) de ces représentations.

Les modalités de ce partenariat avec les associations sont définies par des conventions.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, les conventions entre la Ville d'Alençon et les associations nommées ci-dessus, ayant pour objet de fixer les modalités de leur partenariat dans le cadre de l'organisation des animations de fin d'année, telles que proposées,

➤ **ACCORDE**, au titre de l'aide à projet culturel, les subventions suivantes :

- 5 500 € à l'association « Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région », pour l'organisation du concert donné par l'Ensemble « Syntonia »,
- 2 850 € à l'association « La Schola de l'Orne », pour l'organisation de deux représentations du concert « Magnificats »,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04, du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "LES OURANIES THÉÂTRE" - SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DU SPECTACLE "AU-DEDANS L'UNIVERS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

La Ville d'Alençon est partenaire de l'Association « Les Ouranies Théâtre » pour la création et la représentation de spectacles dans le domaine théâtral, afin de le rendre accessible à tout public.

L'Association présentera un nouveau spectacle intitulé « Au-dedans l'Univers » dont une représentation aura lieu le jeudi 13 décembre 2018 à 20h30 au Théâtre d'Alençon.

Afin de soutenir l'association dans la mise en œuvre de son projet, il est proposé :

- la signature d'une convention qui fixe les conditions du partenariat entre la Ville d'Alençon et la Compagnie « Les Ouranies Théâtre »,
- d'accorder à l'Association une aide à projet d'un montant de 10 000 € pour la réalisation de ce spectacle dont le versement interviendra, pour moitié, à la notification de la convention, le solde au terme de la représentation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Les Ouranies Théâtre », dans le cadre de la réalisation du spectacle « Au-dedans l'Univers », telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

N° 20181015-020

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "LE CHŒUR D'ORPHÉE" - SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DU SPECTACLE "LES FÊTES D'ORPHÉE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Depuis 2009, la Ville d'Alençon est partenaire de l'Association « Le Chœur d'Orphée » pour la création et la représentation de spectacles lyriques, afin de faire découvrir et partager le répertoire très riche de l'opéra au public alençonnais, de tous âges et de toutes conditions, néophytes comme passionnés, à un tarif abordable.

L'Association propose la création d'un nouveau spectacle intitulé « Les Fêtes d'Orphée ». Cette sorte de gala lyrique évoquera le mythe d'Orphée avec la participation de 10 chanteurs d'opéras, 10 musiciens et 30 choristes qui interpréteront des extraits d'opéras de Monteverdi, Gluck, Haydn, Offenbach...

L'Association veillera à ce que le spectacle fasse l'objet d'une restitution au public sous la forme de deux représentations, au plus tard fin janvier 2019 à Alençon.

Le montant financier de l'aide à projet culturel pour la création du spectacle serait de 14 000 €. Les modalités de versement de cette somme et d'organisation de la manifestation font l'objet d'une convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Le Chœur d'Orphée ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Le Chœur d'Orphée », dans le cadre de la création du spectacle « Les Fêtes d'Orphée », telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

N° 20181015-021

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

**ASSOCIATION "MOUVEMENT HIP-HOP" - SUBVENTION D'AIDE À PROJET -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT**

L'Association « Mouvement Hip-Hop » intervient sur le territoire d'Alençon afin de promouvoir les cultures urbaines en organisant diverses animations.

L'Association programme, le 24 novembre 2018 à ANOVA, une nouvelle édition de la manifestation « World Invasion Battle ».

Le montant financier de l'aide à projet culturel serait de 9 000 €. Les modalités de versement de cette somme et d'organisation de la manifestation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Mouvement Hip-Hop ».

L'Association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Mouvement Hip-Hop », dans le cadre de la nouvelle édition de la manifestation « World Invasion Battle », telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 23/10/2018

N° 20181015-022

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

**COMPAGNIE ARTHUR PLASSCHAERT - SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE
DES COMMÉMORATIONS DE L'ARMISTICE DE 1918**

Suite à l'appel à projets lancé en avril dernier auprès des différents partenaires culturels, patrimoniaux ou mémoriaux, afin de commémorer la fin des combats et de rendre hommage aux blessés et aux disparus, mais également de donner à voir aux générations actuelles l'impact de ce conflit dans nos régions pourtant éloignées des combats, le Service Vie Culturelle et Tourisme a reçu plusieurs propositions, dont celle de La Compagnie Arthur Plasschaert qui proposait de programmer « *Noir de boue et d'obus* », ballet de la compagnie Difé Kako, chorégraphié par Chantal Loyal.

« *Noir de boue et d'obus* » est l'histoire d'une rencontre entre les cultures d'Afrique, des Antilles-Guyane et d'Europe, sur les champs de bataille de l'Est de la France, entre 1914 et 1918 quelque part au milieu de l'horreur de la guerre, où danses et musiques s'imposent comme seules échappatoires. »

Cette proposition a reçu un avis favorable, avec d'autres, lors de la Commission n° 1 « Finances » du 18 juin dernier.

Le ballet « *Noir de boue et d'obus* » sera donc présenté à l'Auditorium le samedi 27 octobre prochain à 20h30, dans le cadre des commémorations de l'armistice de 1918.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'aide à projet de 3 333 € pour la mise en œuvre de cette programmation. Cette subvention sera intégralement versée à l'issue de la représentation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 3 333 € à la Compagnie Arthur Plasschaert, dans le cadre des commémorations de l'armistice de 1918, sachant qu'elle sera versée à l'issue de la représentation,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

N° 20181015-023

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

"LA LUCIOLE" SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES (SMAC) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2021

Considérant les orientations du Ministère de la Culture pour la politique en faveur du secteur des Musiques Actuelles, redéfinies par l'arrêté du 5 mai 2017 relatif au cahier des missions et des charges des Scènes de Musiques Actuelles (SMAC), la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) a pour but de définir l'ensemble des missions liées au contrat d'objectifs culturels et financiers de la structure « La Luciole », gérée par l'Association Eureka, identifiée comme « Scène de Musiques Actuelles labellisée de production et de diffusion de Normandie ».

Outre le soutien à la diffusion musicale, il s'agit de conforter le rôle joué par les SMAC dans le champ de la production et de l'accompagnement des parcours artistiques. En effet, le dispositif SMAC s'incarne dans un triptyque indispensable à sa mise en œuvre : un lieu de diffusion, dirigé par une équipe professionnelle, dans le cadre d'un projet artistique et culturel validé par les collectivités territoriales, et qui joue un rôle déterminant d'action culturelle et de développement de la pratique artistique, sur l'ensemble du territoire départemental, mais aussi régional, voire au-delà.

Dans ce cadre, les partenaires publics de l'Association Eureka contribuent financièrement à ce service d'intérêt général, conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne du 28 novembre 2005.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Eureka et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire, l'État développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. A travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire. L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du Ministère de la Culture, en référence à la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013, relative au parcours d'éducation artistique et co-signée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme de développement et de diffusion de la création (Programme 131) mis en œuvre par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Normandie (DRAC).

A l'échelle de son territoire, la Ville d'Alençon souhaite soutenir, fédérer, aider à la conception et la diffusion de projets culturels défendant des objectifs de création, de sensibilisation artistique et de diffusion au bénéfice de sa population. En cohérence avec sa politique culturelle, la Ville soutient les projets et les initiatives culturelles diversifiées qui émergent sur son territoire, aide les projets et structures culturelles qui contribuent à la vitalité du territoire et en assurent un maillage équilibré.

Considérant que les axes de développement du projet artistique du directeur de l'Association Eureka pour les quatre années à venir et ses engagements artistique, culturel, territorial et professionnel sont conformes au cahier des missions et des charges du label « Scènes de Musiques Actuelles - SMAC »,

Considérant que la volonté de l'ensemble des parties tend vers le maintien et la poursuite du développement, à Alençon et dans toute la région, d'une action en faveur de la création, de la diffusion des musiques actuelles,

Il est proposé d'adopter une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat, représenté par la DRAC de Normandie, le Conseil Régional de Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon.

Cette convention est conclue pour une période de quatre ans : 2018, 2019, 2020 et 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre les différents partenaires ayant pour objet de définir les missions de "La Luciole" Scène de Musiques Actuelles (SMAC) et la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 6533.0 6574.54 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

N° 20181015-024

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON-KOUTIALA - SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'ECOLE AMASOURDS

Le jumelage de Koutiala avec la Ville d'Alençon a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 27 août 1968. Il exprime la volonté de ces deux villes de rapprocher leurs habitants.

L'Association de Jumelage Alençon-Koutiala (AJAK) a pour objet de promouvoir le jumelage et de développer les relations entre Alençon et Koutiala par :

- un appui à l'éducation, la santé et la culture à Koutiala,
- des animations culturelles, l'accueil de stagiaires et l'organisation de formations à Alençon.

Dans ce cadre, l'Association a déposé une demande de subvention d'aide à projet de 5 000 € à l'Ecole Amasourds pour faire face à un grand besoin de reconnaissance des handicapés (malentendants et muets). L'AJAK apporte son appui financier à cette école, les salaires de tous les enseignants n'étant pas pris en charge par l'Education Nationale du Mali. L'AJAK prend en charge le salaire de 4 enseignants pour un budget annuel de 5 120 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 5 000 € à l'Association de Jumelage Alençon-Koutiala pour apporter son soutien à l'Ecole Amasourds,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 048 6574.14 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

N° 20181015-025

POLITIQUE DE LA VILLE

SUBVENTIONS PLAN D' ACTIONS TERRITORIALISÉ - PROGRAMMATION 2018 - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé depuis 2009, poursuit son action en 2018 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020. L'appel à projet, lancé en mars 2018, a affirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec plusieurs politiques publiques engagées par la Collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire.

Lors du vote du Budget Primitif 2018, une prévision budgétaire de 400 000 € de crédits d'interventions a été inscrite au titre de la Politique de la Ville. De plus, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal validait l'attribution de subventions, pour un montant total de 353 500 €, aux projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé et constituait un fonds de réserve de 46 500 € pour les projets émergents en cours d'exercice.

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans le développement d'activités associatives vers un public éloigné grâce à des actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé, il est proposé d'effectuer une première répartition du fonds de réserve pour soutenir les projets présentés ci-dessous :

Association	Projet	Montant
Centre Social Edith Bonnem	Soutien Emploi d'Avenir 2017	8 580 €
	Soutien Emploi d'Avenir 2018	6 435 €
Centre Social Croix Mercier	Soutien à l'accueil d'un service volontaire européen - Mobilité Internationale	1 500 €
Association Mouvement Hip Hop	Aide au développement	10 000 €
La Boîte aux lettres	Plateforme d'aide à l'orientation des nouveaux entrants	5 000 €
	Total	31 515 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (2 abstentions) :

➤ **APPROUVE** l'attribution de la 1^{ère} répartition du fonds de réserve des subventions aux porteurs de projets nommés ci-dessus, telle que proposée ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523.0 6574.61 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

VIE ASSOCIATIVE

MARCHÉ N°2018/47V - INSERTION ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI AUTOUR D'UN SUPPORT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DE VÉLOS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE

Le marché n° 2018/47V a pour objet la réalisation de prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative des vélos de l'Agence A'Vélo.

Les prestations font l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée. Il s'agit de passer un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

L'accord-cadre sera conclu avec un montant maximum de 16 000 € HT par période d'exécution.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'accord-cadre pour « l'insertion et la qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos », le marché étant conclu :

- pour un montant maximum de 16 000 € HT par période d'exécution,
- pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - 2ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé les subventions 2018 attribuées aux associations.

Suite aux demandes des cinq associations suivantes, il est proposé d'effectuer une deuxième répartition du fonds de réserve sur la base présentée ci-dessous :

Associations	Nature	Montants
Ferme en fête	Subvention exceptionnelle d'équilibre de l'exercice 2017	10 000 €
	Subvention de fonctionnement 2018	10 000 €
UFC Que choisir	Subvention de fonctionnement 2018	200 €
Total sur fonctionnement		20 200 €
Ferme en fête	Subvention sur projet – Festival de spectacles équestres	7 500 €
Jardins familiaux de Courteille	Subvention sur projet – Amélioration de la qualité des aménagements des jardins familiaux	600 €
Centre social Croix Mercier	Subvention sur projet - Promenade citrouille	5 000 €
Les sourds de l'Orne	Subvention sur projet – Conférence de sensibilisation au numéro d'urgence 114	200 €
Total sur projet		13 300 €
Totaux		33 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC et de prévoir les crédits nécessaires à la prochaine Décision Modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

N° 20181015-028

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION À L'ASSOCIATION FORAGE MALI - ÉVÈNEMENT "LES 35 ANS DE L'ASSOCIATION"

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé les subventions 2018 attribuées aux associations. L'Association « Forage Mali » et la Ville d'Alençon ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 permettant de clarifier les engagements de chacune des parties ainsi que de sanctuariser un périmètre financier pour l'Association, sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles au Budget Primitif de la Ville.

Cette année, l'Association célèbre 35 ans d'activité au service de la coopération décentralisée entre la France et le Mali par l'intermédiaire d'un programme de forage de nombreux puits d'eau potable dans les régions rurales les plus arides du Mali.

Pour ce faire, l'Association propose une journée à la salle Le Satellite à Anova afin de sensibiliser et d'informer le public sur les enjeux de l'accès à l'eau potable et l'assainissement en Afrique sahélienne. Cette journée sera l'occasion de valoriser l'action de l'Association et de remercier les partenaires et donateurs. Elle sera conclue par une soirée festive à La Luciole durant laquelle une artiste malienne, Fatoumata DIAWARA, donnera un concert.

Il est proposé la répartition de financement suivante :

Association Forage Mali - Organisation des 35 ans de l'Association	Montant
Subvention fonds de réserve Vie Associative	1 000 €
Subvention fonds de réserve Jumelage	5 000 €
Total	6 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de 6000 € à l'Association « Forage Mali » dans le cadre de l'organisation des 35 ans de l'Association, selon la répartition présentée ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-025-6574.22 ASSOC et 65-048-6574.14 des budgets concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

AMENAGEMENT URBAIN

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS DU CENTRE-VILLE - REVALORISATION DU BUDGET GLOBAL DE L'OPÉRATION SUITE AUX ALÉAS RENCONTRÉS EN COURS DE RÉALISATION DU CHANTIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE MANDAT

Le Conseil Municipal, par délibération du 21 mars 2016, a approuvé l'opération de requalification des espaces urbains du centre-ville, et sa conduite par la Société Publique Locale (SPL), à travers une convention de mandat. Ce projet d'espace public porté par la Ville d'Alençon et sa SPL vise une réflexion et une action sur la mise en valeur du patrimoine bâti et sur la redynamisation commerciale du cœur de ville dans l'optique d'un centre-ville marchand, vivant et dynamique.

Par délibération du 6 février 2017, la Ville d'Alençon a approuvé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de INUITS + ARTELIA + SCENE PUBLIQUE et validé l'esquisse et l'estimatif travaux remis à l'issue du dialogue compétitif.

La poursuite des études de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre, tenant compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, des contraintes techniques du site et des retours de la concertation citoyenne et des entretiens avec les commerçants, a fait évoluer le projet et enrichi ce parti d'aménagement sur plusieurs points :

- mise en lumière de la Maison d'Ozé,
- mise en place d'un giratoire urbain rue Saint-Blaise et son raccordement aux rues adjacentes...

D'autre part, et suite au diagnostic réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) au mois d'octobre 2017, la Direction des Affaires Culturelles a, par arrêté du 29 janvier 2018, ordonné que soient réalisées sur un périmètre de 250 m² sur la Place de la Magdeleine et la Place du Puits des Forges une première campagne de fouilles archéologiques préventives, ainsi qu'un suivi de chantier sur la Grande Rue.

Ainsi, le Conseil Municipal du 19 février 2018 a approuvé une enveloppe d'opération globale portée à 4 741 000 € TTC (hors rémunération du mandataire).

L'avancée des travaux depuis le début de l'année nécessite un nouvel ajustement, eu égard à la complexité de ce chantier et son étendue, le maintien permanent des accès aux commerces et des nombreux événements estivaux, qui ont nécessité un certain nombre d'adaptations, ainsi que la multiplicité des acteurs en présence, et l'articulation nécessaire avec le chantier des réseaux mené par la Communauté urbaine d'Alençon et les différents concessionnaires concernés.

Il s'agit en effet de pouvoir prendre en compte les solutions techniques adaptées afin de répondre aux aléas rencontrés sur le chantier d'une part, mais également les prestations supplémentaires garantissant la pérennité et la facilité d'entretien des ouvrages une fois achevés.

Parmi ces éléments, on note notamment :

- les fouilles archéologiques complémentaires prescrites par la Direction des Affaires Culturelles, via l'arrêté modificatif du 29 mai 2018, sur la Place de La Magdeleine, sur une surface totale de 110 m² supplémentaires,
- la mise en place de nombreux regards et tampons supplémentaires sur le réseau d'eau pluviale afin d'en faciliter l'entretien par la collectivité une fois les ouvrages réceptionnés,
- l'augmentation des quantités de matériaux de remblais utilisés pour garantir des cheminements piétons et accès aux commerces optimum. Ces quantités ont été augmentées afin de faciliter l'accès aux commerces durant les travaux mais également pour maintenir les nombreux événements estivaux du centre-ville,
- le changement de solution technique s'agissant de la structure de chaussée, notamment sur la Place Lamagdeleine. Les résultats des essais de portance effectués une fois les espaces libérés des travaux de réseaux ont en effet montré une fragilité de la structure existante sur le périmètre de la Place de la Magdeleine qui nécessite un changement de méthode de réalisation,

- les adaptations ponctuelles du mobilier urbain afin que celui-ci réponde au mieux aux objectifs d'accessibilité, tout en conservant un caractère qualitatif en matière d'esthétique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- l'évolution du budget de travaux portant l'enveloppe globale de l'opération à 5 320 901 € TTC hors rémunération du mandataire,
- la modification du montant de la rémunération du mandataire portée à 228 799 € HT (soit 274558 € TTC), soit 4,30 % de l'enveloppe portée à 5 320 901 € TTC (hors rémunération du mandataire),

➤ **AUTORISE :**

- la signature d'un avenant n° 4 à la convention de mandat portant sur la modification du budget de l'opération du fait de la modification du montant prévisionnel des travaux, ainsi que la modification du montant de la rémunération du mandataire,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 25/10/2018

N° 20181015-030

AMENAGEMENT URBAIN

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - RÉHABILITATION D'UN HÔTEL PARTICULIER RUE DU TEMPLE EN VUE D'Y INSTALLER LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE MANDAT

La Ville d'Alençon, par délibération du 19 février 2018, a approuvé un budget de **1 889 500 € TTC**, hors rémunération du mandataire, pour les travaux de réhabilitation d'un hôtel particulier situé rue du Temple à Alençon en vue d'accueillir les services du Centre Communal d'Action Sociale, à Alençon.

Six mois après le démarrage des travaux, des aléas de chantier sont apparus. Il s'agit notamment de la découverte de 2 fosses sous la partie bâtie qui a été démolie (entraînant des travaux complémentaires : évacuation des terres dans ces fosses, comblement par du gros béton, nouvelle étude d'exécution des fondations de l'extension) et de planchers en moins bon état que prévu nécessitant des renforcements. Au-delà du délai de chantier, ces aléas impactent le budget.

De même, la prestation d'homme-traffic, qui gère en particulier les flux de véhicules (livraison et évacuation) à l'abord de ce chantier en cœur de ville, sera réalisée par l'entreprise PREVOSTO présente sur site.

L'intégration de ces différents coûts porte l'enveloppe globale à **1 979 500 € TTC**, hors rémunération du mandataire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la modification :

- du budget de travaux portant l'enveloppe globale à 1 979 500 € TTC, hors rémunération mandataire,
- de la rémunération du mandataire à 85 118,50 € HT soit 4.30 % de l'enveloppe portée à 1 979 500 € TTC,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 3 à la convention de mandat portant le montant de la rémunération à 85 118,50 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

BÂTIMENTS

CONTRÔLES PÉRIODIQUES ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS AINSI QUE LA FOURNITURE D'APPAREILS NEUFS ET DE SUPPORTS DE SIGNALISATION INTÉRIEURE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AINSI QUE L'ACCORD-CADRE

Le groupement de commandes composé de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), dont la Ville d'Alençon est mandataire, a passé deux marchés :

- le marché n° 2015/79V pour le contrôle périodique et la maintenance des extincteurs,
- le marché n° 2015/26C pour la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure,

pour un montant minimum de 12 500 € HT à la Ville et 1 000 € HT à la CUA et un montant maximum de 20 000 € HT à la Ville et 7 500 € HT à la CUA, avec la société SICLI, pour une durée de quatre ans.

Ces marchés arrivant à expiration, il y a lieu de procéder à une nouvelle mise en concurrence des prestations, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée.

Il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes Ville et CUA afin d'optimiser le coût des prestations de maintenance et d'acquisition d'extincteurs et de signalétique, dont le coordonnateur sera la Ville d'Alençon.

Le groupement de commandes serait constitué pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière de l'accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Chaque accord-cadre serait conclu pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois un an. Les montants minimum et maximum par membre et par période d'exécution seraient les suivants :

- pour la Ville : minimum de commande de 5 000 € HT et maximum de commande de 17 000 € HT,
- pour la CUA : minimum de commande de 5 000 € HT et maximum de commande de 15 000 € HT.

La Ville d'Alençon, en tant que coordonnateur, sera chargée de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification de l'accord-cadre.

Par ailleurs, l'accord-cadre étant pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon pour le contrôle périodique et la maintenance des extincteurs et la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure,

➤ **ACCEPTE** que la Ville d'Alençon soit coordonnateur du groupement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention de groupement de commandes avec la Communauté urbaine d'Alençon, telle que proposée, pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière de l'accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne. La Ville est coordonnatrice et chargée de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification de l'accord-cadre. Les montants de l'accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an, sont les suivants par période d'exécution :

- pour la Ville : minimum de commande de 5 000 € HT et maximum de commande de 17 000 € HT,
- pour la CUA : minimum de commande de 5 000 € HT et maximum de commande de 15 000 € HT,
- l'accord-cadre correspondant,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

N° 20181015-032

BÂTIMENTS

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ

Les marchés en cours concernant les prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon arrivent à échéance en fin d'année 2018.

Aussi, il est proposé de lancer une nouvelle mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée avec des accords-cadres à bons de commande d'un an, renouvelables 3 fois par tacite reconduction pour chacun des lots.

Il sera défini un lot par site, chaque lot donnant lieu à un accord-cadre, soit :

Sites	Seuils mini annuels Euros HT	Seuils maxi annuels Euros HT
Lot 1 – Parking privé Ville d'Alençon - Rue Alexandre 1er	270	1 000
Lot 2 – Hôtel de Ville – Place Foch	300	1 500
Lot 3 – Parking souterrain - Cours Clémenceau	700	1 500
Lot 4 – Ateliers municipaux - 62 Rue de Guéramé	300	1 500
Lot 5 – Ateliers Manifestations - Rue Mazeline	400	1 500
Lot 6 – Ateliers Service des sports - Stade Jacques Fould	500	2 000
Lot 7 – Plaine des Sports	190	500
Lot 8 – Local Service Espaces Verts - Chemin des Planches	250	1 000
Lot 9 – Cimetière Notre Dame - Rue de la Fuie des Vignes	190	500
Lot 10 – Local Service Espaces Verts - Rue Landon	200	1 000
Lot 11 – Local Service Espaces - Rue Monge	300	1 000
Lot 12 – Maison des Services - Place de la Paix	190	500
Lot 13 – Office de tourisme - Place de la Magdeleine	350	1 000
Lot 14- Atelier événementiel – Site de Mantelet	800	2 000
Lot 15 – Maison de la Vie Associative	250	1 000
Lot 16 – Services Techniques – 9 Rue Alexandre 1er	150	500

Le montant global maximum sur la totalité d'exécution des accords-cadres est de 72 000 € HT.

S'agissant d'accord-cadres pluriannuels, leurs signatures ne peuvent pas être autorisées par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer des accords-cadres à bons de commande pour la maintenance et le dépannage des portes, portails et barrières automatiques pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite. Les prestations étant réparties en 16 lots et les montants minimums et maximums par période d'exécution étant les suivants :

Sites	Seuils mini annuels Euros HT	Seuils maxi annuels Euros HT
Lot 1 – Parking privé Ville d'Alençon - Rue Alexandre 1er	270	1 000
Lot 2 – Hôtel de Ville – Place Foch	300	1 500
Lot 3 – Parking souterrain - Cours Clémenceau	700	1 500
Lot 4 – Ateliers municipaux - 62 Rue de Guéramé	300	1 500
Lot 5 – Ateliers Manifestations - Rue Mazeline	400	1 500
Lot 6 – Ateliers Service des sports - Stade Jacques Fould	500	2 000
Lot 7 – Plaine des Sports	190	500
Lot 8 – Local Service Espaces Verts - Chemin des Planches	250	1 000
Lot 9 – Cimetière Notre Dame - Rue de la Fuie des Vignes	190	500
Lot 10 – Local Service Espaces Verts - Rue Landon	200	1 000
Lot 11 – Local Service Espaces - Rue Monge	300	1 000
Lot 12 – Maison des Services - Place de la Paix	190	500
Lot 13 – Office de tourisme - Place de la Magdeleine	350	1 000
Lot 14- Atelier événementiel – Site de Mantelet	800	2 000
Lot 15 – Maison de la Vie Associative	250	1 000
Lot 16 – Services Techniques – 9 Rue Alexandre 1er	150	500

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 25/10/2018

BÂTIMENTS

MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DE SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CATÉGORIE A ET B - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ

Conformément au règlement de sécurité incendie des établissements recevant du public, la collectivité doit souscrire un contrat de maintenance pour chaque système de sécurité incendie de catégories A et B équipant les établissements de la collectivité.

Le marché en cours arrivant à terme en fin d'année 2018, il est proposé de contracter un marché de maintenance préventive et corrective, d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite pour l'ensemble des sites suivants :

- Halle au Blé, Rue des filles Notre-Dame,
- Halle aux Toiles, Cours Clémenceau,
- Parking souterrain, Cours Clémenceau,
- Immeuble de la Rotonde, Rue des filles Notre Dame,
- Locaux de la Maison de la Vie Associative – Rue Demées,
- Service Informatique, Rue de Bretagne.

Ce marché comprendra :

- la maintenance préventive intégrant au minimum une visite annuelle,
- la maintenance corrective,
- le remplacement des détecteurs, conformément aux obligations réglementaires en vigueur.

Une mise en concurrence sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'ensemble des sites concernés, avec un seuil minimum annuel de 4 500 € HT et un seuil maximum de 50 000 € HT.

Ce marché n'intégrera pas d'allotissement.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer un marché pour la maintenance préventive et corrective de système de sécurité incendie de catégories A et B, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite d'un seuil minimum annuel de 4 500 € HT et un seuil maximum de 50 000 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

BÂTIMENTS**FOURNITURES DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LES AGENTS MUNICIPAUX SUR LE PATRIMOINE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE**

Afin d'assurer une continuité avec les marchés en cours qui arriveront à terme le 31 octobre 2018, une consultation a été lancée pour signer un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an non renouvelable, concernant la fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et aux travaux d'investissements réalisés par les agents de la collectivité avec l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Câbles et conduits,
- Lot n° 2 : Appareillage bâtiment – outillages et fixations,
- Lot n° 3 : Eclairage et source,
- Lot n° 4 : Génie climatique,
- Lot n° 5 : Sécurité - Communication - Voix Données Images,
- Lot n° 6 : Appareillage industriel.

Chaque lot donnera lieu à la signature d'un accord-cadre.

Après analyse des offres reçues, les entreprises ayant présentées les offres jugées mieux-disantes sont les titulaires des accords-cadres pour les lots suivants :

	Seuil minimum	Seuil maximum	Attributaires
Lot n° 1 :	5 000 € HT	50 000 € HT	Société SONEPAR
Lot n° 2 :	8 000 € HT	50 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 3 :	5 000 € HT	30 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 4 :	1 000 € HT	15 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 5 :	5 000 € HT	45 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 6 :	1 000 € HT	10 000 € HT	Société SONEPAR

S'agissant d'accords-cadres s'exerçant sur deux exercices budgétaires, leurs signatures ne peuvent pas être autorisées par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer un accord-cadre par lot pour la fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et aux travaux d'investissements réalisés par les agents de la collectivité, avec les attributaires des lots ci-après :

	Seuil minimum	Seuil maximum	Attributaires
Lot n° 1 :	5 000 € HT	50 000 € HT	Société SONEPAR
Lot n° 2 :	8 000 € HT	50 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 3 :	5 000 € HT	30 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 4 :	1 000 € HT	15 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 5 :	5 000 € HT	45 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 6 :	1 000 € HT	10 000 € HT	Société SONEPAR

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution des accords-cadres.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

BÂTIMENTS

EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - APPLICATION DE PÉNALITÉS DE RETARD AUX ENTREPRISES POIXBLANC CHARPENTES ET EIFFAGE CONSTRUCTION

Le 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Les marchés de travaux ont été attribués et notifiés en janvier 2017.

Ces travaux d'extension ont été réceptionnés le vendredi 22 juin 2018 avec un retard de 17 semaines dont la responsabilité incombe essentiellement aux entreprises :

- Eiffage Construction, titulaire du Lot n° 2 « Gros œuvre »,
- Poixblanc Charpentes, titulaire du Lot n° 3 « Charpentes bois – menuiseries extérieures ».

D'un commun accord avec l'OPC (personne chargée de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination) et le Maître d'œuvre, les entreprises Poixblanc et Eiffage ont été saisies respectivement par courrier en recommandé avec accusé de réception le 28 mai 2018. Une négociation a eu lieu avec l'entreprise Poixblanc suite à leur courrier datant du 29 juin 2018.

Extraits des courriers transmis aux entreprises :

• **Entreprise Poixblanc Charpente :**

« Suite à votre courrier en date du 29 juin 2018 et en fonction de l'argumentation développée dans notre courrier en date du 28 mai 2018, je vous confirme le maintien des pénalités de retard pour un montant de 3 600 € :

- le maintien des pénalités pour non-respect de la règle Sécurité et Protection de la Santé (SPS) (7 jours à 300 €) soit 2 100 € HT,
- le maintien des pénalités de retard soit 3 jours à 500 € (au lieu des 6 jours prévus initialement) soit 1 500 €. »

• **Entreprise Eiffage Construction :**

« Suite au dernier rapport de l'OPC en date du 24 avril 2018, vous totalisez 17 jours calendaires de retard par rapport au planning d'exécution que vous avez validé et accepté. Ce retard va générer des frais financiers à la charge de la Collectivité. Aussi, je vous informe qu'il vous sera appliqué uniquement une pénalité de retard de 2 000 € soit 4 jours de pénalités à 500 € HT (pénalité de retard journalière définie au CCAP de votre marché). »

En effet, il paraîtrait disproportionné d'appliquer la totalité des pénalités de retard selon les jours calculés initialement par l'OPC. Cependant, la proposition réduite précitée, n'a pas fait l'objet d'une acceptation par ces entreprises. L'importance du retard, avec désorganisation des activités des autres corps d'état et, pour l'Entreprise Poixblanc, le non-respect de consignes de sécurité, motivent de maintenir cette pénalité réduite mais non acceptée.

Considérant que ces deux entreprises n'ont jamais retourné l'attestation validant leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'application de ces pénalités.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- appliquer :
 - une pénalité de retard et de non-respect de la règle SPS de 3 600 € HT à l'Entreprise Poixblanc Charpentes, titulaire du Lot n° 3 « Charpentes bois – menuiseries extérieures » du marché n° 2016/108 V,
 - une pénalité de retard de 2 000 € HT à l'Entreprise Eiffage Construction, titulaire du Lot n° 2 « Gros œuvre » du marché n° 2016/107 V,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2018

HABITAT**RÉÉQUILIBRAGE DES OBJECTIFS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS ET AU MARCHÉ N° 2016/105V**

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH) et le Conseil Départemental de l'Orne,

L'OPAH et l'OPAH-RU sont deux outils opérationnels adoptés pour traiter les problématiques de l'habitat privé sur le territoire. L'adaptation du logement au handicap et au vieillissement est un de leur champ d'intervention.

I / Rééquilibrage des objectifs – Avenant n° 1 aux conventions

Les objectifs quantitatifs liés à l'autonomie dans les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU sont définis comme suit :

	OPAH	OPAH-RU
Objectifs initiaux	120 dossiers	10 dossiers

On constate un fort déséquilibre entre les deux outils. Il est donc proposé de rééquilibrer les objectifs de la façon suivante :

	OPAH	OPAH-RU
Avenant n° 1	90 dossiers	40 dossiers

II / Accompagnement des dossiers « Autonomie » – Avenant n° 1 au marché n° 2016/105V

Conformément au marché n° 2016/105V passé avec l'Association INHARI/CDHAT et notifié le 22 mars 2017, la Ville d'Alençon porte le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 327 €. Cette prestation fait l'objet de la mission n° 4 du marché rémunérée aux quantités réellement exécutées.

Pour l'OPAH dite « classique », la mission n° 4 est de 116 550 € HT dont 39 240 € HT pour l'accompagnement de 120 dossiers « Autonomie ».

Après rééquilibrage des objectifs quantitatifs à 90 dossiers « Autonomie », le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèverait à 29 430 € pour un total de 106 740 € HT, soit une réduction de 8,42 % de la mission n° 4 OPAH du marché n° 2016/105V.

MISSION N°4 OPAH		Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	Action 1 : Habitat indigne et très dégradé	5	450 €	2 250 €
	Action 2 : Logements en copropriété, amélioration énergétique	40	417 €	16 680 €
	Action 3 : Amélioration thermique	140	417 €	58 380 €
	Action 4 : Adaptation à la perte d'autonomie	120	327 €	39 240 €
Total HT				116 550 €

AVENANT N°1 MISSION N°4 OPAH		Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	Action 1 : Habitat indigne et très dégradé	5	450 €	2 250 €
	Action 2 : Logements en copropriété, amélioration énergétique	40	417 €	16 680 €
	Action 3 : Amélioration thermique	140	417 €	58 380 €
	Action 4 : Adaptation à la perte d'autonomie	90	327 €	29 430 €
Total HT				106 740 €

Concernant l'OPAH-RU, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de dossier « Autonomie » a été omis de la mission n° 4 OPAH-RU du marché n° 2016/105V. Il s'agit de corriger cette erreur avec la création d'une nouvelle ligne budgétaire « Adaptation des logements à l'autonomie » et correspondant au nouvel objectif de 40 dossiers.

Après augmentation du nombre de dossiers « Autonomie » à 40, le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèverait à 13 030 € pour un total de 150 890 € HT, soit une augmentation de 9,49 % de la mission n° 4 OPAH-RU du marché n° 2016/105V.

MARCHE INITIAL	Mission n° 4 OPAH RU		Quantité	Prix unitaire	Montant HT
		Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne	5	450 €	2 250 €
		Action 2 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne	100	450 €	45 000 €
		Action 3 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé	20	327 €	6 540 €
		Action 4 : Amélioration de la performance thermique des logements	60	417 €	25 020 €
		Action 5 : Accompagnement de la mise en valeur de patrimoine architectural	80	400 €	32 000 €
		Action 6 : Accompagner les copropriétés	10	1 500 €	15 000 €
		Action 7 : Accompagnement immobilier et foncier	20	600 €	12 000 €
		Total HT			137 810 €

AVENANT N ° 1 AU MARCHE	Mission n° 4 OPAH RU		Quantité	Prix unitaire	Montant HT
		Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne	5	450 €	2 250 €
		Action 2 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne	100	450 €	45 000 €
		Action 3 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé	20	327 €	6 540 €
		Action 4 : Amélioration de la performance thermique des logements	60	417 €	25 020 €
		Action 5 : Accompagnement de la mise en valeur de patrimoine architectural	80	400 €	32 000 €
		Action 6 : Accompagner les copropriétés	10	1 500 €	15 000 €
		Action 7 : Accompagnement immobilier et foncier	20	600 €	12 000 €
		Action 8 : Adaptation des logements à l'autonomie	40	327 €	13 080 €
Total HT			150 890 €		

Après rééquilibrage des objectifs entre OPAH et OPAH-RU, la mission n° 4 connaît l'évolution suivante :

Mission n° 4 du marché n° 2016/105V (OPAH et OPAH-RU)	Avenant n° 1 à la mission n° 4 du marché n° 2015/105V (OPAH et OPAH-RU)
254 360 € HT	257 630 € HT

Cette augmentation concerne exclusivement la partie unitaire du marché, la partie forfaitaire n'est pas amenée à évoluer. Le marché n° 2016/105V connaîtrait donc une augmentation de 0,67 %.

Marché n° 2016/105V		Avenant n°1 au marché n° 2016/105V (forfaitaire et unitaire)	
Forfaitaire	Unitaire	Forfaitaire	Unitaire
231 150 € HT	254 360 € HT	231 150 € HT	257 630 € HT
485 510 € HT		488 780 € HT	

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le rééquilibrage du nombre de dossiers « Adaptation du logement à l'autonomie », comme suit :

- 90 logements sur le périmètre de l'OPAH,
- 40 logements sur le périmètre de l'OPAH-RU,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 aux conventions OPAH et OPAH-RU ayant pour objet le rééquilibrage des objectifs « Autonomie », tel que proposé ci-dessus,

- un avenant n° 1 au marché n° 2016/105V d'un montant de 488 780 € HT pour le montage des dossiers « Autonomie » (OPAH et OPAH-RU), ayant pour objet la prise en compte du rééquilibrage des objectifs définis ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824-2031.63 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 25/10/2018

N° 20181015-037

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Le Président de la Communauté urbaine d'Alençon a décidé d'exercer, au nom de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), son droit de préemption urbain à la demande de la Ville d'Alençon sur un bien situé au 12 Rue de la Fuie des Vignes à Alençon, cadastré section BR n° 462 (459 m²), en vue de poursuivre la redynamisation du centre-ville, la création de cheminements paysagers le long de la Sarthe et l'accueil d'équipements publics structurants.

Par délibération du 20 avril 2018, le Bureau Délégué a décidé de rétrocéder ce bien à la Ville d'Alençon.

Le montant de l'acquisition s'élève pour la Ville d'Alençon à 69 450 €, augmenté des frais d'acte notarié et de publication au Service de la Publicité Foncière d'un montant de 2 246,57 € et du remboursement de la Taxe Foncière d'un montant de 767 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition, auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, de la parcelle sise au 12 Rue de la Fuie des Vignes à Alençon, cadastrée section BR n° 462, au prix de 69 450 €, augmenté des frais notariés et de publication et du remboursement de la Taxe Foncière supportés par la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de la préemption,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 21 824.2 2138.1,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018

N° 20181015-038

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION DE TERRAIN - CHEMIN DE HAUT ECLAIR

Le propriétaire de la parcelle BM n° 99 (1ha 23a 90ca) qui souhaitait la mettre en vente a contacté la Ville d'Alençon, propriétaire riverain, pour savoir si elle voulait l'acquérir.

Ce terrain constitue une réserve foncière intéressante pour la collectivité qui maîtrise déjà plusieurs emprises dans ce secteur et notamment pour poursuivre le cheminement piétonnier en bords du Gué de Gesnes.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire au prix de 5 000 €/ha, soit 6 195 €. Il convient de préciser que ce terrain fait l'objet d'un bail avec un agriculteur, qui serait laissé en place pour le moment, dans l'attente d'un aménagement ultérieur.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BM n° 99, sise au Chemin de Haut Eclair à Alençon, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière, au prix de 6 195 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018

N° 20181015-039

GESTION IMMOBILIERE

RÉSERVOIR RUE DES CHÂTELETS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'ÉTUDE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) DANS LE CADRE DU FONDS FRICHE

La Ville d'Alençon est propriétaire d'un terrain de 5 000 m² situé 11 Rue des Châtelets à Damigny, sur lequel est implanté un ancien réservoir d'eau potable semi-enterré ayant desservi l'agglomération en eau entre 1870 et le début des années 1960. Ce réservoir qui n'est plus utilisé constitue une friche. La collectivité a donc décidé de saisir l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du fonds friche, afin de bénéficier de son accompagnement nécessaire à la réalisation d'un diagnostic technique dans le but, à terme, de pouvoir valoriser ce terrain pour de l'habitat.

La mission de l'EPFN consiste en la prise en charge d'une étude qui comprend :

- les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition, à l'effet d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition,
- les diagnostics techniques (amiante et plomb, audit déchets,...).

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de démolition qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure.

Le budget prévisionnel de cette mission s'élève à une enveloppe maximale de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC subventionnés selon le plan de financement suivant :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 25 % du montant HT, augmenté de la totalité de la TVA, à la charge de la Ville d'Alençon (soit un montant total de 31 500 € TTC).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le lancement de l'étude par l'EPFN sur le réservoir situé Rue des Châtelets, conformément aux dispositions définies ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à la ligne 21.824.2135.238 du budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention « Intervention » correspondante, telle que proposée, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018

GESTION IMMOBILIERE

ILÔT TABUR - RÉTROCESSION DU SITE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) À LA COLLECTIVITÉ

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 3 juillet 2017, il a été décidé de mobiliser l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du fonds friches pour engager des travaux de démolition des bâtiments situés Rue Lemaître et Rue Demées, à savoir l'ex-site Tabur, les anciens locaux de Flash Moto et un ensemble de garages. Dans ce cadre, la Collectivité a cédé l'ensemble immobilier à l'EPFN, au prix de 1 € symbolique, par voie de convention de réserve foncière.

Les travaux de démolition sont aujourd'hui achevés et il convient que la Ville rachète ce site. Les parcelles de l'îlot Tabur concernées par cette acquisition, situées rue Demées et rue Lemaître, sont les suivantes : AP n° 288, AP n° 487, AP n°s 303 à 361 (anciens garages), AP n° 519, AP n° 520, AP n° 647, AP n° 649.

La convention de réserve foncière prévoit que le rachat se fasse au prix des frais supportés par l'EPFN pendant la période où il a été propriétaire du site (frais notaires supportés dans le cadre de la cession, impôts fonciers, etc...). Le prix calculé par l'EPFN s'élève à la somme de 4 373,57 € HT, augmenté de la TVA calculée sur la valeur vénale du bien, conformément à l'article 266-2 b du Code Général des Impôts qui s'élève à 24 000 €, soit au total une somme de 28 373,57 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles sus mentionnées au prix de 4 373,57 € HT, augmenté d'une TVA de 24 000 €, soit 28 373,57 € TTC, les frais d'actes notariés étant à la charge de la Ville,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 824.2 2113 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE 5 APPARTEMENTS SITUÉS IMPASSE DES TISSERANDS AU PROFIT DU LOGIS FAMILIAL

La Ville d'Alençon est propriétaire de 5 appartements situés Impasse des Tisserands à Alençon qui ont fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu avec le Logis Familial à compter du 1^{er} janvier 1998. L'objet du bail était d'assurer leur réhabilitation, les logements étant alors vétustes et sans chauffage central (coût de réhabilitation évalué à 400 000 Francs soit 60 980 €).

Il s'agit d'appartements (avec caves), situés dans une copropriété, pour lesquels le loyer varie de 280 à 312 €/mois (classification énergétique F) :

- T4 de 68,08 m² situé 17 Impasse des Tisserands,
- T4 de 68,77 m² situé 14 Impasse des Tisserands,
- T4 de 68,69 m² situé 6 Impasse des Tisserands,
- T4 de 69,69 m² situé 6 Impasse des Tisserands,
- T4 de 68,04 m² situé 2 Impasse des Tisserands.

Le bail emphytéotique est arrivé à échéance au 1^{er} janvier 2018. Ces appartements ne présentant aucun intérêt stratégique à être conservés dans le patrimoine de la Ville d'Alençon, un accord amiable est intervenu avec le Logis Familial pour qu'il procède à leur rachat, avec une date d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, au prix de 172 500 € (conforme à l'estimation de France Domaine qui évalue ces appartements à un prix "de l'ordre de 185 000 €").

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la cession des 5 appartements situés 2-6-14-17 Impasse des Tisserands au profit du Logis Familial, au prix de 172 500 €, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018

N° 20181015-042

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA SECTION BN N° 93 RUE CLAUDE CHAPPE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 26 mars 2018, il a été décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle BN n° 140 composant la Rue Claude Chappe, moyennant diverses conditions.

Il convient de préciser qu'il y a lieu d'acquérir également environ 32 m² à détacher de la section BN n° 93 comprenant un trottoir et une partie de la voirie du Boulevard Koutiala.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de 32 m² environ à détacher de la section BN n° 93, en même temps que la BN n° 140, à titre gratuit, les autres conditions précisées dans la délibération du 26 mars 2018 demeurant inchangées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2018